

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1109**3 novembre 2004****SOMMAIRE**

| | | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|-------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| A.T.T.C. Registrars, S.à r.l., Luxembourg | 53185 | HBG - Haunstettner Beteiligung Gesellschaft S.A., Luxembourg | 53232 |
| AIG International Trust Management S.A., Luxembourg | 53204 | Infratil Airport Partners Investment S.A., Luxembourg | 53187 |
| AIG International Trust Management S.A., Luxembourg | 53223 | KSI-Condens Luxembourg S.A., Hosingen | 53198 |
| Albus-Lux S.A., Luxembourg | 53188 | Marvel S.A., Luxembourg | 53219 |
| Algar International S.A.H., Luxembourg | 53205 | Marvel S.A., Luxembourg | 53223 |
| Arcelor International Export S.A., Luxembourg | 53232 | Mental Equipment S.A., Munsbach | 53199 |
| Aster City Cable Holding (Luxembourg) S.A., Luxembourg | 53206 | Mental Equipment S.A., Munsbach | 53199 |
| Ber Banca Total Return, Sicav, Luxembourg | 53213 | Mir Quality Growth Sicav, Luxembourg | 53191 |
| BT Securities S.A., Luxembourg | 53214 | Packaging Technology Holding S.A., Luxembourg | 53218 |
| C.I.A.S., Compagnie Internationale des Aciers Spéciaux, S.à r.l., Luxembourg | 53196 | Pelican 10 S.A., Luxembourg | 53224 |
| Chacal S.A.H., Luxembourg | 53204 | Restep S.A., Luxembourg | 53213 |
| Chacal S.A.H., Luxembourg | 53204 | RMT Holding S.A., Luxembourg | 53205 |
| E.C.I.M., European Center for Innovative Medicines S.A.H., Luxembourg | 53191 | Shanghai Commerce International (Lux), S.à r.l., Colmar-Berg | 53199 |
| Emtronix, S.à r.l., Sanem | 53186 | Sinagua S.A.H., Luxembourg | 53195 |
| Emtronix, S.à r.l., Sanem | 53187 | Sinagua S.A.H., Luxembourg | 53195 |
| Erlo S.A., Stadtbredimus | 53218 | Sky Eye Europe S.A., Luxembourg | 53231 |
| Extremax S.A.H., Luxembourg | 53224 | T & B Investissement S.A., Strassen | 53195 |
| Fondation Docteur Elvire Engel, Nospelt | 53229 | Tomkins Holdings Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg | 53200 |
| Fondation Docteur Elvire Engel, Nospelt | 53231 | VLC S.A., Bascharage | 53227 |
| | | Zéphyros Invest S.A., Luxembourg | 53188 |

A.T.T.C. REGISTRARS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 89.729.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 25 août 2004, réf. LSO-AT05568, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M. Van Hoek
Le Gérant

(071204.3/813/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2004.

EMTRONIX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4991 Sanem, 150, rue de Niederkorn.

R. C. Luxembourg B 80.954.

L'an deux mille quatre, le dix-huit août.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1) Monsieur Cédric Lorant, ingénieur industriel, né à Kolwezi (Zaire) le 25 avril 1970, demeurant à B-6791 Athus, 30, rue Chants d'Oiseaux,

détenteur de sept virgule cinq (7,5) parts sociales.

2) Monsieur Henri Du Faux, ingénieur civil, né à Mouscron (Belgique) le 8 avril 1973, demeurant à B-6723 Habay-la-Vieille, 4a, rue du Bua,

détenteur de sept virgule cinq (7,5) parts sociales.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée EMTRONIX, S.à r.l., avec social à L-4991 Sanem, 150, rue de Niederkorn, inscrite au R.C. sous le numéro B 80.954, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 23 février 2001, publié au Mémorial C, numéro 855 du 8 octobre 2001 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 25 février 2003, publié au Mémorial C, numéro 340 du 28 mars 2003,

ont prié le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

Cession de parts sociales sous seing privé

Suivant cession sous seing privé signée en date du 15 juillet 2004,

Monsieur Alain Wesquet a cédé ses cinq (5) parts sociales de la société EMTRONIX, S.à r.l. comme suit:

- deux virgule cinq (2,5) parts sociales à Monsieur Henri Du Faux, préqualifié,

- et deux virgule cinq (2,5) parts sociales à Monsieur Cédric Lorant, préqualifié.

La prédite cession de parts sociales, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Après la prédite cession, les quinze (15) parts sociales de la société EMTRONIX, S.à r.l., sont souscrites comme suit:

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 1) Monsieur Cédric Lorant, préqualifié, sept virgule cinq parts sociales | 7,5 |
|--------------------------------------------------------------------------------|-----|

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 2) Monsieur Henri Du Faux, préqualifié, sept virgule cinq parts sociales | 7,5 |
|--------------------------------------------------------------------------------|-----|

| | |
|------------------------------------|------|
| Total: quinze parts sociales | 15,0 |
|------------------------------------|------|

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les comparants préqualifiés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'adopter une valeur nominale de mille deux cent cinquante euros (EUR 1.250,-) par part sociale et d'échanger les quinze (15) parts sociales anciennes d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune contre douze parts sociales (12) nouvelles d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante euros (EUR 1.250,-) chacune.

Suite à cette résolution, il est échangé à chaque associé sept virgule cinq (7,5) parts sociales anciennes contre six (6) parts sociales nouvelles.

Les douze (12) parts sociales nouvelles sont actuellement détenues comme suit:

| | |
|------------------------------------------------------------------|---|
| 1) Monsieur Cédric Lorant, préqualifié, six parts sociales | 6 |
|------------------------------------------------------------------|---|

| | |
|------------------------------------------------------------------|---|
| 2) Monsieur Henri Du Faux, préqualifié, six parts sociales | 6 |
|------------------------------------------------------------------|---|

| | |
|-----------------------------------|----|
| Total: douze parts sociales | 12 |
|-----------------------------------|----|

Deuxième résolution

Suite à la prédite résolution, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à quinze mille euros (EUR 15.000,-), divisé en douze (12) parts sociales de mille deux cent cinquante euros (EUR 1.250,-) chacune.»

Troisième résolution

Les associés décident d'accepter la démission de Monsieur Alain Wesquet, préqualifié, comme gérant unique pour le département conception, développement, vente, support, maintenance et étude de logiciels et lui donnent décharge de sa fonction.

Quatrième résolution

1) a) Pour le département conception, développement, vente, support, maintenance, étude, réparation/dépannage en électronique, électrotechnique, multimedia et télécommunication, Monsieur Cédric Lorant, préqualifié, est confirmé dans sa fonction de gérant unique pour une durée indéterminée.

b) Pour le département conception, développement, fabrication, montage, réparation, manutention, vente, support, maintenance et étude de logiciels, étude et conseiller en mécanique générale, hydraulique et pneumatique, Monsieur Henri Du Faux, préqualifié, est nommé comme gérant unique pour une durée indéterminée.

2) Pour les affaires courantes de chaque département, la société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant respectif.

Pour toutes les autres affaires, comme p.ex. l'acquisition et la vente de biens immeubles, la société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à neuf cents euros (EUR 900,-).

Dont acte fait et passé à Bascharage en l'étude. Date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Lorant, Du Faux, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 19 août 2004, vol. 429, fol. 93, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Leyers.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 27 août 2004

A. Weber.

(071320.3/236/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2004.

EMTRONIX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4991 Sanem, 150, rue de Niederkorn.

R. C. Luxembourg B 80.954.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber

Notaire

(071370.3/236/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2004.

INFRATIL AIRPORT PARTNERS INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 75.650.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 24 mai 2004, que:

- L'assemblée a accepté la démission de M. Daniel Raymond Revers, «Service Investment Officer», demeurant au 4, Deer Path Lane, MA 02493 Weston, USA, M. Stuart Nigel Jones, «Company Executive», demeurant au 48, Beacons Park, Brecon Powys, UK-LD3 9BR Wales, Royaume-Uni et de M. Philip Stuart Garling, «Company Executive», demeurant à Darook Park Road, AUS-NSW 223017 Cronulla, Australie en tant qu'administrateurs de la société avec effet immédiat.

Décharge leur a été donnée pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

- L'assemblée a décidé de réduire le nombre d'administrateurs de quatre à trois et a nommé en remplacement des administrateurs démissionnaires M. Matthias Carl Seidenstücker, administrateur, demeurant au 97, the Terrace à Wellington, Nouvelle-Zélande et M. Terence Kevin McAlister, «Company Secretary», demeurant au 97, the Terrace, Wellington, Nouvelle-Zélande.

Leurs mandats se termineront lors de l'assemblée générale approuvant les comptes au 31 décembre 2004.

- L'assemblée a accepté la démission de PricewaterhouseCoopers ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-2453 Luxembourg en tant que commissaire aux comptes de la société.

Décharge lui a été donnée pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

- L'assemblée a nommé en remplacement M. Lex Benoy, expert-comptable, ayant son adresse professionnelle au 13, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg pour les comptes des années 2000, 2001, 2002, 2003 et 2004.

- L'assemblée a décidé de transférer le siège social du 7, val Ste-Croix, L-2015 Luxembourg au 73, côte d'Eich L-1450 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 août 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2004, réf. LSO-AT03351. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070555.3/751/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2004.

ALBUS-LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 32.803.

Lors de l'Assemblée Générale des actionnaires du 7 juillet 2004, il a été décidé:

1. de renouveler les mandats d'administrateurs pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale qui statuera les comptes aux 31 décembre 2004 et qui se tiendra en 2005:

- Georg Reichart, avec adresse professionnelle au 16, Mühlthalstrasse, D-83703, Gmund am Tegernsee
- Volker List, avec adresse professionnelle au 4, Wasserturmstrasse, D-66954, Pirmasens
- Peter Apfalter, avec adresse professionnelle au 7, avenue de Saint Roman, MC-98000, Monaco

2. de renouveler le mandat de commissaire aux comptes, de PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale qui statuera les comptes aux 31 décembre 2003 et qui se tiendra en 2004.

3. de transférer le siège social du 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2004, réf. LSO-AT05787. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070740.3/581/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2004.

ZEPHYROS INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 102.547.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le douze août.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, né le 24 février 1951 à Luxembourg, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

représenté par Monsieur David Sana, Maître en droit, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 10 août 2004.

2. Monsieur Gérard Matheis, conseil économique, né le 4 décembre 1962 à Luxembourg, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

représenté par Monsieur David Sana, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 10 août 2004.

Ces procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés par Monsieur David Sana, préqualifié, ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux.

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ZÉPHYROS INVEST S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura, cependant, aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société pourra aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à sept cent mille euros (EUR 700.000,-) représenté par sept cents (700) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Les actions de la société pourront être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé. Le premier président sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration pourra déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués. Le(s) premier(s) administrateur(s)-délégué(s), pourra (pourront) être nommé(s) par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration pourra aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le seize mai à 17 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois

être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17.- Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2004.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, dûment représentés, déclarent souscrire au capital social comme suit:

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 1. Monsieur André Wilwert, préqualifié, trois cent cinquante actions. | 350 |
| 2. Monsieur Gérard Matheis, préqualifié, trois cent cinquante actions. | 350 |
| Total: sept cents actions. | <u>700</u> |

Toutes les actions ont été libérées en espèces à concurrence de vingt-cinq pour cent (25 %) chacune de sorte que la somme de cent soixante-quinze mille euros (EUR 175.000,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ huit mille huit cents euros (EUR 8.800,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, dûment représentés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

a. Monsieur André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, né à Luxembourg le 24 février 1951, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, président du conseil d'administration,

b. Monsieur Gérard Matheis, conseil économique, né à Luxembourg le 4 décembre 1962, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

c. Monsieur Eric Magrini, conseil, né à Luxembourg, le 20 avril 1963, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée INTERAUDIT, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, R. C. S. Luxembourg B 29.501, avec siège social à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

4. Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'an 2010.

5. Le siège social de la société est établi à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

6. La gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion sont conférées à Monsieur André Wilwert et à Monsieur Gérard Matheis, pré-nommés.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Sana, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2004, vol. 144S, fol. 82, case 10. – Reçu 7.000 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 23 août 2004.

T. Metzler.

(070619.3/222/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2004.

E.C.I.M., EUROPEAN CENTER FOR INNOVATIVE MEDICINES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 43.314.

Lors de l'assemblée générale reportée des actionnaires tenue en date du 27 juillet 2004, il a été décidé de:

1. transférer le siège social du 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,
2. de nommer au poste de commissaire aux comptes, en remplacement de PricewaterhouseCoopers LUXEMBOURG, la société EUROFID, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée au R.C. de Luxembourg sous le n° B 92.176, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes au 30 avril 2004, et qui se tiendra en 2005.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2004, réf. LSO-AT05788. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070743.3/581/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2004.

MIR QUALITY GROWTH SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 53.392.

In the year two thousand and four, on the twenty sixth day of the month of July.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

Was held an Extraordinary General Meeting of Shareholders of MIR QUALITY GROWTH, SICAV, (hereafter referred to as the «Company»), a société anonyme having its registered office in Luxembourg (R.C. Luxembourg B 53 392), incorporated by a deed of the notary Frank Baden, residing in Luxembourg, on 4th January, 1996, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial»), of 3rd February, 1996. The Articles of Incorporation have been amended for the last time by a deed of the prenamed notary, on 15th April, 2003 published in the Mémorial on 12th May, 2003.

The meeting was opened by Mrs Ana Vazquez, private employee, residing in Luxembourg, in the chair.

The chairman appointed as secretary Mrs Cécile Bertrand, private employee, residing in Halanzy (B).

The meeting elected as scrutineer Mrs Cécile Bruyant, private employee, residing in Metz (F).

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

1. To give to the board of directors of the Company (the «Board») the possibility to issue different classes of shares having specific features others than an income distribution or a capitalisation policy features, and to amend articles 5, 6, 8, 9 and 24 of the Articles of Incorporation of the Company accordingly.

2. Update of articles 11, 21 and 23 of the Articles of Incorporation of the Company.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list signed by the proxies of the represented shareholders and by the bureau of the meeting will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities and the proxies will be kept at the registered office of the Company.

III. That the present extraordinary general meeting was convened by notices containing the agenda sent by registered mail on 12th July, 2004 to registered shareholders and published in the Mémorial, the Luxemburger Wort, Financial Times, Kauppalehti, Svenska Dagbladet, La Feuille Officielle Suisse du Commerce and Le Temps on 7th and 16th July, 2004.

IV. That the resolutions on the agenda of this meeting may only be validly taken if approved by Shareholders holding at least 2/3 of the Shares represented at the meeting.

V. It appears from the attendance list that, out of the 1,292,403.808

shares in issue, 847,124.205 shares are represented at the meeting.

VI. That, as a result of the foregoing, the present meeting is regularly constituted and may validly decide on the items of the agenda.

Then the meeting, after deliberation, takes the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The meeting resolves to amend:

article 5 by replacing the current fifth to ninth paragraphs, describing the distribution and capitalisation shares (classes «A» and «B» Shares), by the following paragraphs:

«In each compartment, the Company may issue different classes of shares having specific currency hedging features, reference currency, sale, redemption or distribution charges and specific income distribution policies or any other features as the Board may from time to time determine and as disclosed in the Prospectus.

In addition to the foregoing, the Board may restrict the issue and transfer of shares of a class to institutional investors within the meaning of article 108 of the law of 30th March 1988 regarding undertakings for collective investment («Institutional Investor(s)'). The Board may, at its discretion, delay the acceptance of any subscription application for shares of a class reserved for Institutional Investors until such time as the Company has received sufficient evidence that the

applicant qualifies as an Institutional Investor. If it appears at any time that a holder of shares of a class reserved to Institutional Investors is not an Institutional Investor, the Board will convert the relevant shares into shares of a class which is not restricted to Institutional Investors (provided that there exists such a class with similar characteristics) and which is essentially identical to the restricted class in terms of its investment object (but, for avoidance of doubt, not necessarily in terms of the fees and expenses payable by such class), unless such holding is the result of an error of the Company or its agents, or compulsorily redeem the relevant shares in accordance with the provisions set forth in article 6 below. The Board will refuse to give effect to any transfer of shares and consequently refuse for any transfer of shares to be entered into the shareholders' register (the «Register») in circumstances where such transfer would result in a situation where shares of a class restricted to Institutional Investors would, upon such transfer, be held by a person not qualifying as an Institutional Investor.

In addition to any liability under applicable law, each shareholder who does not qualify as an Institutional Investor, and who holds shares in a class restricted to Institutional Investors, shall hold harmless and indemnify the Company, the Board, the other shareholders of the relevant class and the Company's agents for any damages, losses and expenses resulting from or connected to such holding circumstances where the relevant shareholder had furnished misleading or untrue documentation or had made misleading or untrue representations to wrongfully establish its status as an Institutional Investor or has failed to notify the Company of its loss of such status.»

and by deleting the definition of the shareholders' register in the first line of the current fifteenth paragraph.

article 6 by deleting the reference to class «B» and class «A» Shares in the first sentence, and to amend the second sentence of the current fifth paragraph so as to read as follows:

«These prices, expressed in the reference currency of the relevant compartment or class, may be increased or decreased, as the case may be, by fees and commissions to be determined by the Board.»

article 8 by replacing the whole provisions by the following paragraphs:

«Subject to compliance with any eligibility conditions specific to any class of shares, any shareholder may request conversion of whole or part of his shares of a class into shares of another class in the same compartment or into shares of the same or another class in another compartment at the respective net asset values of the shares of the relevant compartments or classes, provided that the Board may impose such restrictions between compartments or classes as disclosed in the Prospectus as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversions subject to payment of a charge as specified in the Prospectus.

The conversion request may not be accepted unless any previous transaction involving the shares to be converted has been fully settled by such shareholder.

Conversion of shares of classes having different reference currencies will take place at a rate of exchange determined by the Board.»

article 9 first paragraph by adding the words «or class» after the word compartment in the second sentence, and by replacing the third sentence by the new sentence «The net asset value per share of a class is determined by dividing the net assets of the relevant compartment that are attributable to a class by the total number of shares outstanding in such class.»

and sixth paragraph, the second sentence is amended to read «Where the relations between the shareholders are concerned, such mass shall be attributed solely to the shares issued by the relevant compartment taking into consideration the splitting of this mass between the different classes of shares of the compartment pursuant to their respective features.»

and by rewriting item 5. to read as follows: «after payment of dividends, if any, to the shares of a given class in a given compartment, the net asset value attributable to such class of shares shall be decreased by the amount of the dividends.»

article 24 by amending the second paragraph so as to read as follows:

«The general meeting may decide to distribute to certain classes of shares of a compartment their portion of net investment income as well as all or part of realised capital gains minus realised or unrealised capital losses»,

by amending the third sentence of the third paragraph to read as follows:

«Each resolution of the general meeting deciding the distribution of dividends to the shareholders of one class of shares in a compartment will be previously approved by the shareholders of this class of shares at the same majority voting as indicated in article 11 of the Articles of Incorporation.»

and by replacing the fourth, fifth and sixth paragraphs with the following paragraphs:

«The Board may pay interim dividends to certain classes of shares as it may determine. Dividends and interim dividends, if any, shall be paid, in the reference currency of the relevant class in the relevant compartment or in such other currency and with a rate of exchange determined by the Board, as and when the Board shall determine.

Dividends and interim dividends which remain unclaimed for a period of five years as from the initial payment date shall cease to be payable and revert to the relevant class of shares in the relevant compartment.»

Second resolution

The meeting resolves to amend:

article 11 by deleting the reference to the year 1997, the first sentence of the third paragraph as it is already included in article 24, by adding the words «and/or class of shares» after the words «For each compartment» in the third paragraph and by deleting the words «by registered mail» in the twelfth paragraph.

article 21 by adding the words, as amended after the word «sector» in the first paragraph.

article 23 by deleting the reference to 31st December 1996.

There being no further business on the agenda, the meeting is thereupon closed.

Whereupon the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French translation; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French version, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known by the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-sixième jour du mois de juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MIR QUALITY GROWTH, SICAV, (ci-après la «Société»), une société anonyme ayant son siège social à Luxembourg (R.C. Luxembourg B 53 392), constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, résidant à Luxembourg, le 4 janvier 1996, acte qui a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), du 3 février 1996.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte passé en date du 15 avril 2003 devant le notaire prénommé, et publié au Mémorial le 12 mai 2003.

L'Assemblée est ouverte par la Présidente Madame Ana Vazquez, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme Secrétaire Madame Cécile Bertrand, employée privée, demeurant à Halanzy (B).

L'Assemblée élit aux fonctions de Scrutateur Madame Cécile Bruyant, employée privée, demeurant à Metz (F).

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le Notaire d'acter:

I. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. L'attribution de la possibilité au Conseil d'Administration de la Société (le «Conseil») d'émettre des classes d'actions différentes ayant une politique spécifique autres qu'une politique relative à la distribution du revenu ou à la capitalisation, et de modifier les articles 5,6,8,9 et 24 des statuts de la Société en conséquence.

2. La mise à jour des articles 11, 21 et 23 des statuts de la Société.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement et les procurations seront conservées au siège social de la Société.

III. Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par avis de convocation contenant l'ordre du jour envoyé par lettres recommandées à tous les actionnaires en nom le 12 juillet 2004 et publié au Mémorial, Luxemburger Wort, Financial Times, Kauppalehti, Svenska Dagbladet, La Feuille Officielle Suisse du Commerce et Le Temps les 7 et 16 juillet 2004.

IV. Que les résolutions portées à l'ordre du jour de cette assemblée ne peuvent être valablement adoptées que si adoptées par les actionnaires détenant au moins 2/3 des actions représentées à l'assemblée.

V. Il résulte de la liste de présence que des 1.292.403,808 actions en circulation, 847.124,205 actions sont représentées à la présente assemblée.

VI. Qu'à la suite de ce qui précède, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier:

- l'article 5 par le remplacement du cinquième au neuvième paragraphes actuels, décrivant les actions de distribution et de capitalisation (actions des classes «A» et «B»), par les paragraphes suivants:

«Dans chaque compartiment, la Société peut émettre des classes d'actions différentes ayant des caractéristiques spécifiques, une politique de couverture contre le risque de change, de devise de référence, de frais de vente, de rachat ou de distribution et une politique spécifique de distribution de revenu ou toute autre caractéristique telle que le Conseil peut déterminer de temps à autre et telle que décrite dans le Prospectus.

En sus de ce qui précède, le Conseil peut restreindre l'émission et le transfert d'actions d'une catégorie à des investisseurs institutionnels au sens de l'article 108 de la Loi («Investisseur(s) Institutionnel(s)'). Le Conseil peut à son entière et absolue discrétion reporter l'acceptation d'une demande de souscription d'actions faisant partie d'une catégorie réservée aux Investisseurs Institutionnels jusqu'à ce que la Société ait reçu des preuves suffisantes que le demandeur est éligible au titre d'Investisseur Institutionnel. S'il apparaît à un moment donné qu'un détenteur d'actions d'une catégorie réservée aux Investisseurs Institutionnels n'est pas un Investisseur Institutionnel, le Conseil convertira les actions concernées en actions d'une catégorie non limitée aux Investisseurs Institutionnels (à condition qu'il existe une telle catégorie ayant des caractéristiques similaires) et fondamentalement identique à la catégorie restreinte en termes d'objet d'investissement (mais, aux fins d'éviter toute ambiguïté, pas nécessairement en termes de commission et de frais dus pour cette catégorie), à moins que les titres détenus soient le résultat d'une erreur de la Société ou de ses agents, ou rachètera par voie forcée les actions concernées conformément aux dispositions précitées dans l'article 6. ci-dessous. Le Conseil refusera de donner suite à un transfert d'actions et par voie de conséquence, refusera d'inscrire au registre des actionnaires (le «Registre») ce transfert d'actions, dans le cas où un tel transfert donnerait lieu à une situation dans laquelle les actions d'une catégorie limitée aux Investisseurs Institutionnels seraient détenues après ledit transfert par une personne ne remplissant pas les conditions d'Investisseur Institutionnel.

Outre les obligations prévues par la loi en vigueur, tout actionnaire ne remplissant pas les conditions d'Investisseur Institutionnel et détenant des actions dans une catégorie réservée aux Investisseurs Institutionnels, exonérera de toute responsabilité et indemniser la Société, le Conseil, les autres actionnaires de la catégorie concernée et les agents de la Société pour tous dommages, pertes et dépenses résultant de circonstances ou en rapport avec des circonstances dans lesquelles l'actionnaire concerné a fourni des documents inexacts ou pouvant induire en erreur ou a fait des déclarations mensongères ou inexacts visant à établir injustement son statut d'Investisseur Institutionnel ou a omis d'aviser la Société de la perte de ce statut.»

et par la suppression de la définition du registre des actionnaires dans la première ligne du quinzième paragraphe.

- l'article 6 par la suppression de la référence aux actions de la classe «B» et de la classe «A» dans la première phrase, et par la modification de la deuxième phrase du cinquième paragraphe actuel, afin de lire comme suit:

«Ces prix, exprimés dans la devise de référence du compartiment ou de la classe concerné(e), peuvent être augmentés ou diminués, le cas échéant, par des frais et des commissions déterminés par le Conseil.»

- l'article 8 par le remplacement de toutes ses dispositions par les paragraphes suivants:

«Sous réserve de l'observation des conditions d'éligibilité spécifiques d'une classe d'actions, chaque actionnaire peut demander la conversion de toutes ou d'une partie des actions qu'il détient dans une classe en actions d'une autre classe du même compartiment ou en actions de la même ou d'une autre classe d'un autre compartiment, sur la base des valeurs nettes d'inventaire respectives des actions des compartiments ou classes concerné(e)s, étant entendu que le Conseil peut fixer des restrictions entre des compartiments ou des classes telles que décrites dans le Prospectus relatives à, inter alia, la fréquence de conversion, et peut soumettre des conversions au paiement de frais tels que spécifiés dans le Prospectus.

La conversion demandée ne pourra pas être acceptée tant qu'une transaction précédente sur les actions à convertir n'aura pas été payée entièrement par l'actionnaire concerné.

La conversion d'actions de classes ayant des devises de référence différentes aura lieu à un taux de change déterminé par le Conseil.»

-l'article 9, premier paragraphe, par l'ajout des mots «ou classe» après le mot «compartiment» dans la deuxième phrase, et par le remplacement de la troisième phrase par la nouvelle phrase «La valeur nette d'inventaire par action d'une classe est déterminée en divisant les avoirs nets du compartiment concerné qui sont attribuables à cette classe par le nombre total des actions émises dans cette classe.»

et au sixième paragraphe, la deuxième phrase est modifiée afin de se lire «Dans les relations entre actionnaires, cette masse sera attribuée seulement aux actions émises par le compartiment concerné en tenant compte de la répartition de cette masse entre les différentes classes d'actions du compartiment conformément à leurs caractéristiques respectives.»

et par réécrire le point 5. comme suit:

«A la suite du paiement de dividendes, le cas échéant, à des actions d'une classe donnée d'un compartiment donné, la valeur nette d'inventaire attribuable à cette classe d'actions sera réduite du montant de ces dividendes.»

- l'article 24, par la modification du deuxième

paragraphe pour se lire comme suit: «L'assemblée générale peut décider de distribuer à certaines classes d'actions d'un compartiment leur quote-part du revenu net d'investissement ainsi que tout ou une partie des gains de capital réalisés moins les pertes de capital réalisées et non réalisées.»

Par la modification de la troisième phrase du troisième paragraphe pour se lire comme suit: «Chaque résolution de l'assemblée générale décidant la distribution de dividendes aux actionnaires d'une classe d'actions d'un compartiment devra être préalablement approuvée par les actionnaires de cette classe d'actions à la même majorité de vote que celle indiquée à l'article 11 des statuts.»

et par le remplacement des quatrième, cinquième et sixième paragraphes par les paragraphes suivants:

«Le Conseil peut procéder au versement de dividendes intérimaires à certaines classes d'actions qu'il déterminera. Les dividendes et dividendes intérimaires seront payés, le cas échéant, dans la devise de référence de la classe concernée du compartiment concerné ou dans une autre devise et avec un taux du change déterminés par le Conseil, au lieu et place déterminée par le Conseil.

Les dividendes et dividendes intérimaires non réclamés durant une période de cinq ans à partir de la date initiale de paiement ne pourront plus être réclamés et reviendront à la classe d'actions du compartiment concerné.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier:

- l'article 11 par la suppression de la référence à l'année 1997 et de la première phrase du troisième paragraphe du fait que celle-ci est déjà incluse dans l'article 24, par l'ajout des mots «et/ou classe d'actions» après les mots «pour chaque compartiment» au troisième paragraphe, et par la suppression des mots «sous pli recommandé» au douzième paragraphe.

- l'article 21 par l'ajout des mots, en tant que modifiée après le mot «secteur» au premier paragraphe.

- l'article 23 par la suppression de la référence au 31 décembre 1996.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le Notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Vazquez, C. Bertrand, C. Bruyant, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 30 juillet 2004, vol. 428, fol. 39, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 août 2004.

H. Hellinckx.

(070849.2/242/247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2004.

T & B INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 60.434.

*Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire relative aux comptes annuels 2003,
Assemblée tenue de façon extraordinaire au siège social de la société le 27 avril 2004*

Quatrième résolution

Sont élus administrateurs pour une durée de 6 ans à dater de ce jour: Madame Nicole Deroche, Monsieur Michel Grignard et Madame Bernadette Reuter.

Est élu commissaire aux comptes pour une durée de 6 ans à dater de ce jour: Monsieur Felix Fank.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale relative aux comptes annuels 2009.

Strassen, le 20 août 2004.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2004, réf. LSO-AT05248. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(071011.3/578/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2004.

SINAGUA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 46.841.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 août 2004, réf. LSO-AT06242, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2004.

Pour la société

Signature

(071031.3/506/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2004.

SINAGUA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 46.841.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 juin 2004

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs, Madame Joëlle Lietz, Madame Denise Vervaeet et Monsieur Pierre Schill, ainsi que celui du commissaire aux comptes, FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l., pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2004.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 2004, réf. LSO-AT06237. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(071057.3/506/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2004.

**C.I.A.S., COMPAGNIE INTERNATIONALE DES ACIERS SPECIAUX, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 102.617.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le cinq août.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

I) La société anonyme HIGHTLY CORPORATION S.A., ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 8-10, avenue Marie-Thérèse, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 98.871, ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Serge Atlan, administrateur de société, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg en date du 30 juillet 2004.

II) La société anonyme PARGESTION S.A., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 80.706, ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Serge Atlan, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg en date du 30 juillet 2004.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, demeureront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée que les parties déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le courtage et le négoce dans le secteur des aciers spéciaux.

La société pourra acquérir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, gérer et mettre en valeur ces participations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social, notamment en empruntant avec ou sans garanties et en toutes monnaies, y compris par voie d'émission non publique d'obligations.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des associés, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 4. La société prend la dénomination de COMPAGNIE INTERNATIONALE DES ACIERS SPECIAUX, S.à r.l., en abrégé C.I.A.S., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes autres localités du pays, ainsi qu'à l'étranger.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

| | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 1.- la société HIGHTLY CORPORATION S.A., prédésignée, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales | 99 |
| 2.- la société PARGESTION S.A., prédésignée, une part sociale | 1 |
| Total: cent parts sociales | <u>100</u> |

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant accord unanime des associés.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé. Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié, conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Entre associés, les parts sociales sont toujours librement cessibles.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera entre l'associé survivant et les héritiers et représentants de l'associé décédé, titulaire des parts de leur auteur.

Toutefois, dans le cas où l'associé décédé ne laisserait ni conjoint survivant, ni enfants légitimes ou descendants d'eux, les associés survivants auront la faculté de racheter, soit en totalité, soit en partie, les parts dépendant de la succession, à la charge de faire connaître leur intention à cet égard aux héritiers et représentants de l'associé décédé, dans un délai de trois mois à partir du décès.

Le prix de rachat sera fixé sur base de la valeur nette moyenne des parts telle que celle-ci se dégage des trois derniers bilans.

Dans le rachat se trouvera englobée la part de bénéfices acquise au jour de la cession.

Art. 12. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III.- Gérance

Art. 13. Les affaires et intérêts de la société seront gérés et administrés par un ou plusieurs gérants ayant les pouvoirs les plus étendus pour engager la société à l'égard de tiers conformément à son objet social.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants.

La durée des fonctions du gérant n'est pas limitée.

L'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. Les associés décideront de la rémunération du gérant.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission pour quelque cause que ce soit n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2004.

Art. 19. Chaque année au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges et des amortissements nécessaires constituent les bénéfices nets.

Sur les bénéfices nets il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social, mais reprend du moment que ce dixième est entamé. L'assemblée générale des associés, sur recommandation de la gérance, détermine l'affectation des bénéfices nets annuels.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme Monsieur Michel Hirner-Couderc, retraité, demeurant à F-78860 Saint-Nom-la-Bretèche (France), 22, Chemin des Hauts de Grisy, en qualité de gérant unique de la société.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention du comparant sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations administratives requises pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, le comparant prémentionné a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Atlan, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2004, vol. 144S, fol. 77, case 3. – Reçu 124 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2004.

M. Walch.

(071858.3/233/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2004.

KSI-CONDENS LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9807 Hosingen, 32, Kraeizgaass.

H. R. Luxemburg B 98.817.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendvier, am zweiten August.

Vor Uns Roger Arrensdorff, Notar im Amtssitze zu Bad-Mondorf.

Ist erschienen:

Monika Ludes, Geschäftsfrau, wohnhaft in D-54673 Ameldingen-Neuerburg, Hauptstrasse 9,

hier vertreten durch Yves Wallers, expert-comptable, réviseur d'entreprise, wohnhaft zu Bartringen,

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift vom welche Vollmacht nach ne varietur Unterzeichnung durch den amtierenden Notar und den Komparenten, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen bleibt um mit derselben eingetragt zu werden, handelnd in ihrer Eigenschaft als alleiniger Aktieninhaber der Gesellschaft KSI-CONDENS LUXEMBOURG S.A., mit Sitz zu L-9807 Hosingen, 32, Kraeizgaass, eingetragen im Handelsregister Diekirch unter Nummer B 6.330, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen vor Notar Fernand Unsen mit dem Amtssitze zu Diekirch am 5. November 2001, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 411 vom 14. März 2002.

Sodann hat die Komparentin den Notar ersucht ihre Erklärungen und Feststellungen wie folgt zu beurkunden:

1) Dass die Gesellschaft KSI-CONDENS LUXEMBOURG S.A. gegründet wurde wie hiavor erwähnt.

2) dass das Gesellschaftskapital vorgenannter Gesellschaft einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR) beträgt und in dreihundertzehn (310) Aktien zu je hundert Euro (100,- EUR) eingeteilt ist.

3) Dass die Komparentin alleinige Eigentümerin der dreihundertzehn (310) Aktien der genannten Gesellschaft geworden ist, welche das gesamte Gesellschaftskapital von einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR) darstellen und dementsprechend den ausdrücklichen Wunsch äussert die Gesellschaft aufzulösen und sich bereit erklärt alle Aktiva und Passiva der Gesellschaft zu übernehmen und für allfällige Schulden aufzukommen und dass somit dieselbe vollständig liquidiert ist.

Sodann erteilt die Komparentin den Verwaltungsratsmitgliedern und dem Kommissar der aufgelösten Gesellschaft Entlastung.

Die Geschäftsbücher der aufgelösten Gesellschaft werden für die Dauer von fünf Jahren im Gesellschaftssitz der aufgelösten Gesellschaft hinterlegt.

Worüber Urkunde, errichtet wurde zu Bartringen, 36, route de Longwy.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparentin, hat dieselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Ludes, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 11 août 2004, vol. 468, fol. 13, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mondorf-les-Bains, den 27. August 2004.

R. Arrensdorff.

(071867.3/218/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2004.

SHANGHAI COMMERCE INTERNATIONAL (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7740 Colmar-Berg, 8, avenue Gordon Smith.
R. C. Luxembourg B 92.905.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le deux août.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Hong Nian Liu, commerçant, demeurant à L-7740 Colmar-Berg, 8, avenue Gordon Smith;
 - 2) Monsieur Peizhi Wu, employé, demeurant à L-7740 Colmar-Berg, 8, avenue Gordon Smith,
- les prénommés seuls associés de la société à responsabilité limitée SHANGHAI COMMERCE INTERNATIONAL (LUX), S.à r.l., avec siège social à L-7740 Colmar-Berg, 8, avenue Gordon Smith,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 28 mars 2003, enregistré à Diekirch, le 1^{er} avril 2003, volume 610, folio 78, case 1, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, page 24976 de l'année 2003,

lesquels comparants, représentant l'intégralité du capital social de la susdite société, ont requis le notaire d'acter:

- que ladite société a cessé toute activité commerciale;
- que les comparants décident de la dissoudre avec effet immédiat;
- que la société a été liquidée aux droits de parties préalablement à la signature des présentes;
- que décharge est donnée aux gérants Monsieur Hong Nian Liu et Monsieur Peizhi Wu, préqualifiés, pour l'exécution de leurs mandats;
- que les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq années au domicile de Monsieur Hong Nian Liu.

Frais

Les frais des présentes sont solidairement à charge des comparants.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. N. Liu, P. Wu, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 4 août 2004, vol. 614, fol. 39, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 17 août 2004.

M. Cravatte.

(070865.3/205/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2004.

MENTAL EQUIPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, parc d'activités Syrdall.
R. C. Luxembourg B 48.050.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 août 2004, réf. LSO-AT05237, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2004.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(071086.3/820/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2004.

MENTAL EQUIPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, parc d'activités Syrdall.
R. C. Luxembourg B 48.050.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 24 août 2004, réf. LSO-AT05288, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2004.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(071111.3/820/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2004.

TOMKINS HOLDINGS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2240 Luxembourg, 23-25, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 102.555.

In the year two thousand and four, on the sixteen of June.
Before Us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

TOMKINS OVERSEAS HOLDINGS, S.à r.l., a private limited liability company having its registered office at 23-25, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register, section B, under number 51.028;

here represented by Mr Fatah Boudjelida, employee, with professional address at 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg on May 26, 2004.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There exists a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member companies.

Art. 2. The Company may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The Company may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of these participating interests.

In particular, the Company may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the Company has a participating interest or to third parties, any support, loans, advances or guarantees.

Art. 3. The Company exists for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name TOMKINS HOLDINGS LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at fifteen thousand United States Dollars (USD 15,000.-) represented by three hundred (300) shares of fifty United States Dollars (USD 50.-) each, fully paid in.

Art. 7. The capital may be changed and all or part of the issue premium may be repaid or reallocated at any time by an extraordinary general meeting of the shareholders held in the presence of a notary, in compliance with article 14 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

The Company may proceed to a repurchase of its own shares.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings. Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The manager or the managers may resolve to pay interim dividends.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 16. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty first of December 2004.

Subscription - Payment

The three hundred (300) shares have been subscribed by TOMKINS OVERSEAS HOLDINGS, S.à r.l., prenamed, and have been fully paid in cash, so that the amount of fifteen thousand United States Dollars (USD 15,000.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand Euro (EUR 2,000.-).

Resolutions of the shareholders

1) The following are appointed as managers of the Company, with power to commit the Company by the joint signature of any two of them:

- Mr Théodore Scharz, company director, residing at 9, rue du Château, L-6961 Senningen, (Grand Duchy of Luxembourg);

- Mr Siran David Abeykoon Samarasinghe, company manager, residing at 18, rue Fabre d'Eglantine, 75012 Paris, (France);

- Mr Malcolm Terence Swain, company director, residing at 19 Meadow Way, Rowledge, Farnham, Surrey GU10 4DY (United Kingdom);

- Mr Robert Jacques Verdonk, company manager, residing at 18 Swagermanweg, 2252 BD Voorschoten (the Netherlands);

- Mr Douglas Francis Sutherland, financial director, residing at 39, am Bounert, L-6975 Rameldange (Grand Duchy of Luxembourg).

The duration of their mandate is unlimited.

2) The address of the Company is fixed at 23-25, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Münsbach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le seize juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TOMKINS OVERSEAS HOLDINGS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 23-25, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 51.028

ici représentée par Monsieur Fatah Boudjelida, employé, avec adresse professionnelle au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 26 mai 2004.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée qui est régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La Société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse et aux tiers tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. La Société existe pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination TOMKINS HOLDINGS LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à quinze mille Dollars américains (USD 15.000,-) représenté par trois cents (300) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante Dollars américains (USD 50,-) chacune, entièrement libérées.

Art. 7. Le capital peut être modifié et tout ou partie de la prime d'émission peut être remboursée ou allouée à tout moment par une décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés tenue devant notaire, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par parts sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

La société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance. Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le ou les gérants peuvent résoudre de distribuer des dividendes intérimaires.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2004.

Souscription - Libération

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par TOMKINS OVERSEAS HOLDINGS, S.à r.l., préqualifiée, et ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de quinze mille dollars américains (USD 15.000,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentaire, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille Euro (EUR 2.000.-).

Décisions des associés

1) La Société est gérée par les gérants suivants, qui ont le pouvoir d'engager la Société par la signature conjointe de deux d'entre-eux:

- Monsieur Théodore Schartz, Administrateur de Sociétés, demeurant au 9, rue du Château, L-6961 Senningen (Grand-Duché du Luxembourg);
- Monsieur Siran David Abeykoon Samarasinghe, Administrateur de Sociétés, demeurant au 18, rue Fabre d'Eglantine, 75012 Paris (France);
- Monsieur Malcolm Terence Swain, Administrateur de Sociétés, demeurant au 19 Meadow Way, Rowledge, Farnham, Surrey GU10 4DY (Royaume-Uni);
- Monsieur Robert Jacques Verdonk, Administrateur de Sociétés, demeurant au 18 Swagermanweg, 2252 BD Voorschoten (Pays Bas);

- Monsieur Douglas Francis Sutherland, Directeur Financier, demeurant au 39, am Bounert, L-6975 Rameldange (Grand-Duché du Luxembourg).

La durée de leur mandat est illimitée.

2) L'adresse du siège social est fixée à 23-25, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Münsbach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Boudjelida, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2004, vol. 21CS, fol. 46, case 6. – Reçu 124,40 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2004.

J. Elvinger.

(070708.3/211/259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2004.

CHACAL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 18.010.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 août 2004, réf. LSO-AT06257, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2004.

Pour la société

Signature

(071033.3/506/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2004.

CHACAL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 18.010.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 2004

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs, Madame Joëlle Lietz, Madame Denise Vervaeet et Monsieur Pierre Schill, ainsi que celui du commissaire aux comptes, FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l., pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2004.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 2004, réf. LSO-AT06255. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(071060.3/506/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2004.

AIG INTERNATIONAL TRUST MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 28.918.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 23 août 2004, réf. LSO-AT04987, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2004.

Pour AIG INTERNATIONAL TRUST MANAGEMENT S.A.

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société anonyme

Signatures

(071099.3/1126/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2004.

RMT HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 81.230.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le cinq août.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich,

A comparu:

La société de droit de l'Etat de Panama XEN INVESTMENTS CORP. S.A., ayant son siège social à Apartado 6-3508, El Dorado, Panama, ici représentée par Monsieur Marc Hilger, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 3 août 2004,

laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme RMT HOLDING, établie et ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant Maître Paul Decker, en date du 15 mars 2001, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 903 du 20 octobre 2001,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 81.230.

- La Société a actuellement un capital social de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique et bénéficiaire économique final de l'opération prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans à L-2212 Luxembourg, 6, place de la Nancy.

Sur ce, les mandataires de la comparante ont présenté au notaire le registre des actionnaires avec les transferts afférents lequel a été immédiatement annulé.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société RMT HOLDING.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date d'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Hilger, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2004, vol. 144S, fol. 77, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 25 août 2004.

P. Decker.

(070406.3/206/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2004.

ALGAR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 46.353.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 25 août 2004, réf. LSO-AT05565, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A.T.T.C., MANAGEMENT, S.à r.l. / A.T.T.C. DIRECTORS, S.à r.l.

A.T.T.C. S.A. (gérant) / A.T.T.C. S.A. (gérant)

Administrateurs

E. Patteet / J.P. van Keymeulen

Administrateurs-délégués

(071200.3/813/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2004.

ASTER CITY CABLE HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 91.938.

In the year two thousand four, on the twenty-ninth day of June.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of ASTER CITY CABLE HOLDING (LUXEMBOURG) S.A. (formerly ASTER CITY CABLE HOLDING (LUXEMBOURG), S.à r.l.) (the Company), a limited liability company, having its registered office at 398, route d'Esch, L-1471, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary, enacted on the 20th January, 2003, published in the Mémorial C N° 372 of 5 April 2003, registered at Luxembourg Trade and Company Register under number B 91.938, and having increased its capital by an Extraordinary General Meeting dated 28 March 2003, published in the Mémorial C N° 717 of 8 July 2003. The Company has been converted from a société à responsabilité limitée into a société anonyme and the articles of association of the Company have been restated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 16th March 2004, not yet published in the Mémorial C.

The Meeting was opened by the Chairman, Céline Pignon, attorney at law, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as Secretary and the Meeting elected as Scrutineer Mrs Flora Château, private employee, residing in Luxembourg.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the Meeting is the following:

1. Waiver of the convening notices;
2. Creation of two classes of shares, the A Shares and the B Shares and conversion of the existing shares of the Company into A Shares;
3. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 4,700 (four thousand and seven hundred euro) and issuance of 188 (one hundred and eighty eight) B Shares of the Company with a par value of EUR 25 each;
4. Waiver by the shareholders of the Company of their preferential subscription rights in respect of the issue of shares referred to in item 3. above and subscriptions;
5. Amendment of the share register of the Company and empowerment and authorization, with full power of substitution, to any lawyer of LOYENS WINANDY, acting individually, to proceed to the registration of the newly issued shares of the Company in the share register of the Company;
6. (i) Issuance, by the Company, of up to 623,700 convertible preferred equity certificates, having a par value of EUR 1 (one euro) each (the CPECs), which shall be governed by the terms and conditions of the CPECs adopted by the board of directors of the Company (the Terms and Conditions) (the Issue), (ii) waiver, by the shareholders of the Company, to the extent necessary, of their preferential subscription rights in respect of the Issue, consent to the option referred to in Section 4 of the Terms and Conditions, (iii) acknowledgement that the CPECs are convertible into B Shares in registered form of the Company, having a par value of EUR 25 (twenty-five euro) each, in accordance with and subject to the Terms and Conditions and (iv) authorisation and empowerment of the board of directors of the Company to implement, in one or several times, the Issue;
7. Creation of an authorised share capital in the amount of EUR 676,300 (six hundred and seventy-six thousand and three hundred euro) represented by, in addition to the currently issued and outstanding shares, 64 (sixty-four) B Shares;
8. Authorisation to the board of directors of the Company to increase the share capital of the Company, in one or several times within the limits of the authorized share capital and related matters;
9. Amendment of article 5 of the articles of association of the Company;
10. Amendment of the definition of «Share» in article 1.2 of the articles of association of the Company;
11. Amendment of the first indent of article 6 of the articles of association of the Company;
12. Amendment of the second and third indents of article 20 of the articles of association of the Company; and
13. Amendment of article 21 of the articles of association of the Company.

II. The shareholders represented at the Meeting and the number of shares they hold are shown on an attendance list. This attendance list as well as the proxies, after signature ne varietur by the proxyholder of the appearing parties, the officers of the Meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the issued share capital of the Company is represented at the Meeting, so that the Meeting can, in accordance with articles 10.2 and 10.3 of the articles of association, validly decide on all the items of the agenda.

IV. The Meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to waive the convening notices, the shareholders of the Company having been duly convened and having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to create two classes of shares: the A Shares and the B Shares and to convert the existing shares of the Company into A Shares.

Third resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 4,700 (four thousand and seven hundred euro) to bring it from its present amount of EUR 670,000 (six hundred and seventy thousand euro) to

EUR 674,700 (six hundred seventy-four thousand and seven hundred euro) and thus to issue 188 (one hundred and eighty-eight) B Shares of the Company with a par value of EUR 25 each.

Fourth resolution

Each shareholder of the Company declares to waive its preferential subscription rights in respect of the issue of the B Shares referred to in the third resolution above and accepts the following subscriptions:

POLTEL COMMUNICATIONS LIMITED, a company incorporated and organized under the laws of Cyprus, having its registered office at Neocleous House, 199 Arch Makarios III Avenue, PO Box 50613, CY - 3608 Limassol, Cyprus, declares to subscribe to 36 B Shares of the Company, having a par value of EUR 25 each, and to fully pay them up by a contribution in cash amounting to EUR 900, to be allocated to the nominal share capital account of the Company.

MERITUM INVESTMENTS LTD, a company incorporated and organized under the laws of Cyprus, having its registered office at Stasinon 36, Lazaros Building, 1st Floor, Flat 1/Office 1004, Strovolos, P.C. 2003 Nicosia, Cyprus, declares to subscribe to 50 B Shares of the Company, having a par value of EUR 25 each, and to fully pay them up by a contribution in cash amounting to EUR 1,250, to be allocated to the nominal share capital account of the Company.

Olivier de Bussac, a corporate development director, born on 11 May 1973 in Clermont-Ferrand, France and whose address is Ulicia Zegiestowska 29, 0-924, Warszawa, Poland, declares to subscribe to 20 B Shares of the Company, having a par value of EUR 25 each, and to fully pay them up by a contribution in cash amounting to EUR 500, to be allocated to the nominal share capital account of the Company.

Joanna Pasynekiewicz, a marketing and sales director, born on 5 September 1952 in Torun, Poland and whose address is ul. Koszykowa 75 m 16, 00-662 Warszawa, Poland, declares to subscribe to 24 B Shares of the Company, having a par value of EUR 25 each, and to fully pay them up by a contribution in cash amounting to EUR 600, to be allocated to the nominal share capital account of the Company.

Wieslaw Oleksiak, a technical director, born on 28 August 1955 in Pisz, Poland and whose address is ul. Urbanistow 6 m 85, 02-397 Warszawa, Poland, declares to subscribe to 10 B Shares of the Company, having a par value of EUR 25 each, and to fully pay them up by a contribution in cash amounting to EUR 250, to be allocated to the nominal share capital account of the Company.

Przemyslaw Gryzakowski, an information technology director, born on 3 July 1957 in Torun, Poland and whose address is ul. Czeresniowa 142 m 33, 02-456 Warszawa, Poland, declares to subscribe to 6 B Shares of the Company, having a par value of EUR 25 each, and to fully pay them up by a contribution in cash amounting to EUR 150, to be allocated to the nominal share capital account of the Company.

Krzysztof Konstanty, managing director, born on 6 June 1960 in Nowy, Sacz and whose address is os. 2 Pulku Lotniczego 12 m 4, 31-868 Krakow, Poland, declares to subscribe to 20 B Shares of the Company, having a par value of EUR 25 each, and to fully pay them up by a contribution in cash amounting to EUR 500, to be allocated to the nominal share capital account of the Company.

Marek Bury, a technical development director, born on 27 March 1956 in Naklon/Notecia, Poland and whose address is ul. Orawska 23/30, 70-131 Szczecin, Poland, declares to subscribe to 8 B Shares of the Company, having a par value of EUR 25 each, and to fully pay them up by a contribution in cash amounting to EUR 200, to be allocated to the nominal share capital account of the Company.

Bartosz Kepinski, an in-house lawyer, born on 11 November 1972 in Bydgoszcz, Poland and whose address is ul. Przepiorki 3, Szamoty, 05-830 Nadarzyn, woj. mazowieckie, Poland, declares to subscribe to 8 B Shares of the Company, having a par value of EUR 25 each, and to fully pay them up by a contribution in cash amounting to EUR 200, to be allocated to the nominal share capital account of the Company.

Beata Stola, a human resources director, born on 12 December 1963 in Warszawa, Poland and whose address is ul. Zawajska 42, 02-927 Warszawa, Poland, declares to subscribe to 6 B Shares of the Company, having a par value of EUR 25 each, and to fully pay them up by a contribution in cash amounting to EUR 150, to be allocated to the nominal share capital account of the Company.

The amount of EUR 4,700 is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Fifth resolution

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorises, with full power of substitution, any lawyer of LOYENS WINANDY, acting individually, to proceed to such registration.

Sixth resolution

The Meeting resolves (i) the issuance, by the Company, of up to 623,700 CPECs having a par value of EUR 1 (one euro) each, which shall be governed by the Terms and Conditions, (ii) to record, to the extent necessary, the waiver, by the shareholders of the Company, of their preferential subscription rights in respect of the Issue, (iii) to record, for the purpose of item (b) of the second paragraph of article 8.1 of the articles of association of the Company, the consent of all the shareholders of the Company to the option referred to in Section 4 of the Terms and Conditions and (iv) to authorise and empower the board of directors of the Company to implement, in one or several times, the Issue in accordance with and subject to any agreements entered into by the Company.

Seventh resolution

The Meeting resolves to create an authorised share capital in an amount of EUR 676,300 (six hundred and seventy-six thousand and three hundred euro) by way of the issuance, in addition to the existing A Shares and B Shares of the Company, of an additional aggregate amount of capital of EUR 1,600 (one thousand six hundred euro) represented by 64 (sixty-four) B Shares.

Eighth resolution

The Meeting acknowledges the report of the board of directors and resolves to authorise the board of directors of the Company for a period of 5 (five) years starting on the date hereof:

- a) to increase the share capital of the Company, in one or several times, up to the amount of EUR 1,600 (one thousand six hundred euro) by the issuance of up to 64 (sixty-four) B Shares, in accordance with and subject to any agreements entered into by the Company;
- b) to determine the moment and place of issuance of such B Shares and other relevant matters in respect thereof;
- c) to limit or withdraw the preferential subscription rights in respect of any issue of shares within the limits of the authorised share capital;
- d) to record by way of a notarial deed each and any share capital increase effectuated within the limits of the authorised share capital and to amend article 5 of the articles of association of the Company accordingly; and
- e) to amend the share register of the Company each time an increase of the share capital is effectuated within the limits of the authorised share capital.

Ninth resolution

As a consequence of the third, fourth, sixth, seventh, and eighth resolutions, the Meeting resolves to amend article 5 of the articles of association of the Company to read as follows:

«The subscribed share capital is set at EUR 674,700 (six hundred seventy-four thousand and seven hundred euro) consisting of 26,800 (twenty-six thousand eight hundred) A Shares and 188 (one hundred and eighty-eight) B Shares in registered form with a par value of EUR 25 (twenty-five euro) each.

Subject to Articles 6 and 7, the subscribed share capital of the Company may be increased or reduced.

The authorised share capital of the Company is set at EUR 676,300 (six hundred and seventy-six thousand and three hundred euro) and the board of directors of the Company is authorised to issue in addition to the existing shares of the Company, an additional aggregate amount of capital of EUR 1,600 (one thousand six hundred euro) represented by 64 (sixty-four) fully paid-in B Shares, each with a par value of EUR 25 and in registered form. The board of directors is authorised for a period of 5 (five) years starting on 29 June 2004:

- a) to increase the share capital of the Company, in one or several times, up to the amount of EUR 1,600 (one thousand six hundred euro) by the issuance of up to 64 (sixty-four) B Shares, in accordance with and subject to any agreements entered into by the Company;
- b) to determine the moment and place of issuance of such B Shares and any other relevant matters in respect thereof;
- c) to limit or withdraw the preferential subscription rights in respect of any issue of shares within the limits of the authorised share capital;
- d) to record by way of a notarial deed each and any share capital increase effectuated within the limits of the authorised share capital and to amend article 5 of the articles of association of the Company accordingly; and
- e) to amend the share register of the Company each time an increase in share capital is effectuated within the limits of the authorised share capital.

The Company shall not issue any further shares or securities of a given class unless there shall have been offered first to each Shareholder of such class, on terms no less favourable than those offered to any purchaser or offeree, a proportion of the aggregate number of shares or securities proposed to be issued which is equal to the proportion which the number of shares or securities of the given class held by such Shareholder bears to the total number of shares or securities of such class in issue and such Shareholder has been afforded a period of not less than thirty Business Days within which to subscribe for its proportion of shares or securities; it being understood that the holders of shares or securities of a relevant class shall not have any pre-emptive rights in respect of any issue of any shares or securities within any other class of shares or securities. The Shareholders shall be entitled to indicate that they would accept shares or securities which have not been accepted by other offerees, and any such shares or securities shall be allotted to such accepting offerees as nearly as practicably in proportion to the number of shares or securities to which they were entitled when originally offered. Unless otherwise decided or authorised by a Unanimous Resolution, the Company shall not issue any further shares or securities unless such shares or securities are issued at a fair price. In the event of a dispute relating to the fair price of shares or securities to be issued, then any Shareholder shall be entitled to refer the question of the fair price to an independent third-party financial adviser (the Expert) agreed between all the Shareholders to determine the fair price for the shares or securities to be issued, in which event the following principles shall apply:

- (a) the Expert shall, unless otherwise agreed between the Shareholders, be an individual or firm which is independent of the Shareholders and which shall not have acted for any Shareholder in any material capacity for a period of at least two years preceding the date on which the dispute is referred to it;
- (b) if the Shareholders are unable to agree upon such an individual or firm within a period of fifteen days after notification from one Shareholder that it wishes to refer the dispute in question for decision by the Expert, then the Expert shall be appointed by the President for the time being of the International Chamber of Commerce;
- (c) the Shareholders shall procure that there is made available to the Expert such information relating to the Company as it reasonably requires in order to determine the fair price;
- (d) in certifying the fair price, the Expert shall take into account all factors it considers to be relevant;
- (e) the Expert shall be deemed to be acting as an expert and not an arbitrator and its decision shall be final and binding on the Shareholders; and
- (f) the cost of obtaining the Expert's certificate of the fair price shall be borne by the Shareholders equally unless the Expert determines it unfair to do so.»

Tenth resolution

The Meeting resolves to amend the definition of «Share» referred to in article 1.2 of the articles of association of the Company as follows:

««Share» or «share» Means any share in the capital of the Company of whatever class.»

Eleventh resolution

The Meeting resolves to amend the first indent of article 6 of the articles of association of the Company as follows:

«The shares are and will remain in registered form (actions nominatives). Each share entitles its holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence, provided that the holders of B Shares shall not participate in the distribution of the proceeds of any refinancing of external debt carried out by any member of the Group from time to time (the Excluded Proceeds), it being understood that the Excluded Proceeds shall be distributed exclusively to the holders of A Shares in proportion to their shareholding unless otherwise decided by a Unanimous Resolution. The determination of the amount of any Excluded Proceeds shall be determined by the board of directors of the Company (acting in good faith) and, in the absence of manifest fraud or error, to be final and binding on the Shareholders.»

Twelfth resolution

The Meeting resolves to amend the second and third indents of article 20 of the articles of association of the Company as follows:

«The general meeting of Shareholders of the Company shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may alone decide, subject to article 6 of the Articles, to pay dividends from time to time, as in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

The board of directors of the Company may decide, subject to article 6 of the Articles, to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Law.»

Thirteenth resolution

The Meeting resolves to amend article 21 of the articles of association of the Company as follows:

«The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of Shareholders of the Company adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in Article 10. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the general meeting of the Shareholders of the Company deciding such liquidation. Such general meeting of Shareholders of the Company shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s). The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the Shareholders in accordance with and subject to article 6 of the Articles.»

There being no further business on the agenda the meeting has been adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing parties it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (ci-après l'Assemblée) de la société anonyme ASTER CITY CABLE HOLDING (LUXEMBOURG) S.A. (anciennement ASTER CITY CABLE HOLDING (LUXEMBOURG), S.à r.l.) (ci-après la Société), société anonyme, ayant son siège social au L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, constituée suivant acte notarié, en date du 20 janvier 2003, publié au Mémorial C N° 372 du 5 avril 2003, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.938 et ayant procédé à une augmentation de son capital par une Assemblée générale extraordinaire en date du 28 mars 2003, publiée au Mémorial C N° 717 du 8 juillet 2003. La Société a été transformée de société à responsabilité limitée en société anonyme et les statuts de la Société ont été modifiés conformément à un acte du notaire soussigné en date du 16 mars 2004, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Maître Céline Pignon, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'Assemblée élit comme scrutateur, Madame Flora Château, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant constitué, le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation à la procédure de convocation de l'Assemblée;
2. Création de deux catégories d'actions, les actions de catégorie A et les actions de catégorie B, ainsi que la conversion des actions existantes de la Société en actions de classe A;
3. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 4.700 EUR (quatre mille sept cents euros) et émission de 188 (cent quatre-vingt-huit) actions de catégorie B d'une valeur nominale de 25 EUR chacune;
4. Renonciation par les actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription concernant l'émission d'actions prévues au point 3. et souscription;

5. Modification du registre des actionnaires de la Société et autorisation, avec tous pouvoirs de substitution, à tout avocat de LOYENS WINANDY, agissant individuellement, pour procéder à l'enregistrement de l'émission des nouvelles actions de la Société dans le registre des actionnaires de la Société;

6. (i) Emission par la Société de 623.700 certificats d'actions préférentiels convertibles (convertible preferred equity certificates), d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacun (les CPECs), qui seront régis par les termes et les conditions des CPECs adoptés par le Conseil d'administration de la Société (les Termes et Conditions) (l'Emission), (ii) renonciation par les actionnaires de la Société, dans la mesure nécessaire, à leur droit préférentiel de souscription concernant l'Emission, accord quant à l'option contenue dans la section 4 des Termes et Conditions, (iii) reconnaissance que les CPECs sont convertibles en actions de catégorie B sous forme nominative de la Société, avec une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, conformément aux Termes et Conditions et, (iv) autorisation du Conseil d'administration de la Société et pouvoir d'exécuter, en une seule ou plusieurs fois, l'émission;

7. Création d'un capital autorisé d'un montant de EUR 676.300 (six cent soixante-seize mille trois cents euros) représenté par, en plus des actions actuellement émises, 64 (soixante-quatre) actions de catégorie B;

8. Autorisation du Conseil d'administration de la Société d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les limites du capital autorisé et affaires apparentées;

9. Modification de l'article 5 des statuts de la Société;

10. Modification de la définition du terme «action» de l'article 1.2 des statuts de la Société;

11. Modification du premier alinéa de l'article 6 des statuts de la Société;

12. Modification du deuxième et du troisième alinéa de l'article 20 des statuts de la Société; et

13. Modification de l'article 21 des statuts de la Société.

II. Les actionnaires représentés à l'Assemblée, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, ainsi que les procurations, après avoir été signée ne varietur, par le mandataire des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes.

III. Comme il apparaît sur la liste de présence que toutes les actions représentant le capital social sont représentées à l'Assemblée, par conséquent, l'Assemblée peut, conformément aux articles 10.2 et 10.3 des statuts, valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV. L'Assemblée prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de renoncer à la procédure de convocation, les actionnaires de la Société ayant été dûment convoqués et ayant eu une parfaite connaissance de l'agenda qui leur a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale décide de créer deux catégories d'actions: les actions de catégorie A et les actions de catégorie B, ainsi que de convertir les actions existantes de la Société en actions de catégorie A.

Troisième résolution

L'Assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 4.700 (quatre mille sept cents euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 670.000 (six cent soixante-dix mille euros) à EUR 674.700 (six cent soixante-quatorze mille sept cents euros) et ainsi, d'émettre 188 (cent quatre-vingt-huit) actions de catégorie B avec une valeur nominale de EUR 25 chacune.

Quatrième résolution

Chaque actionnaire de la Société déclare renoncer à son droit préférentiel de souscription dans l'émission desdites actions de catégorie B ainsi décrite dans la troisième résolution et accepte les souscriptions suivantes:

POLTEL COMMUNICATIONS LIMITED, une société constituée et organisée sous le droit Chypriote, ayant son siège social à Neocleous House, 199 Arch Makarios III Avenue, PO Box 50613, CY - 3608 Limassol, Chypre, déclare souscrire 36 actions de catégorie B du capital social de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 25 chacune et ayant été chacune entièrement libérées par une contribution en numéraire d'un montant de EUR 900 affecté au capital social de la Société.

MERITUM INVESTMENTS LTD, une société constituée et organisée sous le droit Chypriote, ayant son siège social à Stasinon 36, Lazaros Building, 1st Floor, Flat 1/Office 1004, Strovolos, P.C. 2003 Nicosia, Chypre, déclare souscrire 50 actions de catégorie B du capital social de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 25 chacune et ayant été chacune entièrement libérées par une contribution en numéraire d'un montant de EUR 1.250 affecté au capital social de la Société.

Olivier de Bussac, directeur de développement d'entreprise, né le 11 mai 1973 à Clermont-Ferrand, France et dont l'adresse est Ulicia Zegiestowska 29, 0-924, Warszawa, Pologne, déclare souscrire 20 actions de catégorie B du capital social de la Société, ayant une valeur nominale EUR 25 chacune et ayant été chacune entièrement libérées par une contribution en numéraire d'un montant de EUR 500 affecté au capital social de la Société.

Joanna Pasykiewicz, directrice commerciale, née le 5 septembre 1952 à Torun, Pologne et dont l'adresse est ul. Koszykowa 75 m 16, 00-662 Warszawa, Pologne, déclare souscrire 24 actions de catégorie B du capital social de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 25 chacune et ayant été chacune entièrement libérées par une contribution en numéraire d'un montant de EUR 600 affecté au capital social de la Société.

Wieslaw Oleksiak, directeur technique, né le 28 août 1955 à Pisz, Pologne et dont l'adresse est ul. Urbanistow 6 m 85, 02-397 Warszawa, Pologne, déclare souscrire 10 actions de catégorie B du capital social de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 25 chacune et ayant été chacune entièrement libérées par une contribution en numéraire d'un montant de EUR 250 qui a été affecté au capital social de la Société.

Przemyslaw Gryzakowski, directeur d'information technologique, né le 3 juillet 1957 à Torun, Pologne et dont l'adresse est ul. Czeresniowa 142 m 33, 02-456 Warszawa, Pologne, déclare souscrire 6 actions de catégorie B du capital social de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 25 chacune et ayant été chacune entièrement libérées par une contribution en numéraire d'un montant de EUR 150 affecté au capital social de la Société.

Krzysztof Konstany, directeur général, né le 6 juin 1960 à Nowy, Sacz et dont l'adresse est os. 2 Pulku Lotniczego 12 m 4, 31-868 Krakow, Pologne, déclare souscrire 20 actions de catégorie B du capital social de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 25 chacune et ayant été chacune entièrement libérées par une contribution en numéraire d'un montant de EUR 500 affecté au capital social de la Société.

Marek Bury, directeur technique de développement, né le 27 mars 1956 à Naklo n/Notecia, Pologne et dont l'adresse est ul. Orawska 23/30, 70-131 Szczecin, Pologne déclare souscrire 8 actions de catégorie B du capital social de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 25 chacune et ayant été chacune entièrement libérées par une contribution en numéraire d'un montant de EUR 200 affecté au capital social de la Société.

Bartosz Kepinski, juriste interne, né le 11 novembre 1972 à Bydgoszcz, Pologne et dont l'adresse est ul. Przepiorki 3, Szamoty, 05-830 Nadarzyn, woj. mazowieckie, Pologne, déclare souscrire 8 actions de catégorie B du capital social de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 25 chacune et ayant été chacune entièrement libérées par une contribution en numéraire d'un montant de EUR 200 qui a été affecté au capital social de la Société.

Beata Stola, directrice des ressources humaines, née le 12 décembre 1963 à Warszawa, Pologne et dont l'adresse est ul. Zawajska 42, 02-927 Warszawa, Pologne, déclare souscrire 6 actions de catégorie B du capital social de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 25 chacune et ayant été chacune entièrement libérées par une contribution en numéraire d'un montant de EUR 150 qui a été affecté au capital social de la Société.

Le montant de EUR 4.700, qui est à la disposition de la Société, a été constaté par le notaire soussigné qui le reconnaît expressément.

Cinquième résolution

L'Assemblée générale décide de modifier le registre des actionnaires de la Société afin de prendre en compte les précédents changements et d'autoriser, avec pouvoir de substitution, tout avocat de LOYENS WINANDY, agissant individuellement, à procéder à un tel enregistrement.

Sixième résolution

L'Assemblée générale décide (i) l'émission, par la Société, de 623.700 CPECs ayant chacun une valeur nominale de EUR 1 (un euro) qui seront régis par les Termes et Conditions, (ii) d'enregistrer, dans la mesure nécessaire, la renonciation par les actionnaires de la Société à leurs droits préférentiels de souscription pour concernant l'Emission, (iii) d'enregistrer conformément au point (b) du second paragraphe de l'article 8.1 des statuts de la Société, le consentement de tous les actionnaires à l'option contenue dans la Section 4 des Termes et Conditions et (iv) d'autoriser et de donner tout pouvoir au Conseil d'administration de la Société d'exécuter, en une ou plusieurs fois, l'Emission, conformément et en accord avec tout accord conclu par la Société.

Septième résolution

L'Assemblée générale décide de créer un capital autorisé d'un montant de EUR 676.300 (six cent soixante-seize mille trois cents euros) par l'émission, en plus des actions de catégorie A et de catégorie B déjà existantes, d'un montant additionnel total de capital de EUR 1.600 (mille six cents euros) représenté par 64 (soixante-quatre) actions de catégorie B.

Huitième résolution

L'Assemblée générale prend note du rapport du Conseil d'administration et décide de l'autoriser pour une période de 5 (cinq) ans qui commence à la date ci-dessus mentionnée:

a) à augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, jusqu'à un montant de EUR 1.600 (mille six cents euros) par l'émission de 64 (soixante-quatre) actions de catégorie B, conformément et en accord avec tous les accords conclus par la Société;

b) à déterminer le moment et le lieu d'émission de ces actions de catégorie B et toutes les questions pertinentes s'y rapportant;

c) à limiter ou arrêter les droits préférentiels de souscription concernant toutes les émissions d'actions dans les limites du capital social autorisé;

d) à enregistrer au moyen d'un acte notarié toutes les augmentations du capital social effectuées dans les limites du capital social autorisé et de modifier en conséquence l'article 5 des statuts de la Société; et

e) à modifier le registre des actionnaires de la Société à chaque fois qu'une augmentation de capital est effectuée, dans les limites du capital social autorisé.

Neuvième résolution

En conséquence des troisième, quatrième, sixième, septième et huitième résolutions, l'Assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société qui sera rédigé désormais comme suit:

«Le capital social est fixé à EUR 674.700 (six cent soixante-quatorze mille sept cents euros) se composant de 26.800 (vingt-six mille huit cents) actions de catégorie A et de 188 (cent quatre-vingt-huit) actions de catégorie B d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

Conformément aux Articles 6 et 7, le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué.

Le capital social autorisé de la Société est fixé à EUR 676.300 (six cent soixante-seize mille trois cents euros) et le Conseil d'administration de la Société est autorisé à émettre en plus des actions existantes de la Société, un montant additionnel total de capital social de EUR 1.600 (mille six cents euros) représenté par 64 (soixante-quatre) actions de

catégorie B entièrement libérées, chacune ayant une valeur nominale de EUR 25. Le Conseil d'administration est autorisé pour une période de 5 (cinq) ans qui commence le 29 juin 2004:

a) à augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, jusqu'à un montant de EUR 1.250 (mille deux cent cinquante euros) par l'émission de 50 (cinquante) actions de catégorie B, conformément et en accord avec tous les accords conclus par la Société;

b) à déterminer le moment et le lieu de l'émission de ces actions de catégorie B et toutes les questions pertinentes s'y rapportant;

c) à limiter ou supprimer les droits préférentiels de souscription conformément en relation avec toute émission d'actions effectuée dans les limites du capital social autorisé;

d) à enregistrer au moyen d'un acte notarié toutes les augmentations de capital social effectuées dans les limites du capital social autorisé et de modifier en conséquence l'article 5 des statuts de la Société; et

e) à modifier le registre des actionnaires de la Société chaque fois qu'une augmentation de capital est effectuée, dans les limites du capital social autorisé.

La Société ne devra pas émettre d'actions ou valeurs mobilières supplémentaires d'une catégorie donnée à moins qu'elle n'ait été d'abord proposé aux actionnaires de la même catégorie, dans des termes non moins favorables que ceux proposés à tout acquéreur ou bénéficiaire de l'offre, une partie du total des actions ou de valeurs mobilières proposées à l'émission qui est égal à la proportion du nombre d'actions ou de valeurs mobilières de ladite catégorie détenue par l'Actionnaire portant sur le nombre total d'actions ou de valeurs mobilières de cette catégorie et que cet actionnaire disposera d'une période d'au moins 30 jours francs endéans desquels il pourra souscrire dans cette proportion les actions ou les valeurs mobilières; il est entendu que les titulaires d'actions ou de valeurs mobilières d'une même catégorie n'auront pas de droit de préemption concernant l'émission de toutes actions ou valeurs mobilières d'une autre catégorie d'actions ou de valeurs mobilières. Les Actionnaires seront en droit d'indiquer qu'ils acceptent des actions ou des valeurs mobilières qui n'auront pas été acceptées par d'autres acquéreurs et ces actions ou valeurs mobilières devront être attribuées aux acquéreurs acceptants dans des proportions aussi proches que possible au nombre d'actions ou de valeurs mobilières auxquelles ils avaient droit au moment de l'offre originale. A moins qu'il en soit décidé autrement ou autorisé par une Résolution Unanime, la Société ne pourra pas émettre des actions ou des valeurs mobilières supplémentaires à moins que ces actions ou valeurs mobilières soient émises à un prix juste. Dans le cas d'une contestation relative au prix juste concernant des actions ou des valeurs mobilières à émettre, alors, chaque Actionnaire sera en droit de porter la question de la détermination de ce juste prix devant un tiers conseiller financier indépendant (l'Expert) accepté par et entre tous les Actionnaires afin de déterminer le juste prix pour les actions ou les valeurs mobilières à émettre, auquel cas, les principes suivants s'appliqueront:

(a) l'expert devra, à défaut d'accord entre les Actionnaires, être une personne physique ou morale qui soit indépendante vis-à-vis des Actionnaires et qui n'aura pas agi de manière substantielle pour le compte d'un Actionnaire pendant une période d'au moins deux ans, précédant la date à laquelle la contestation en question lui a été soumise;

(b) si les Actionnaires ne se sont pas mis d'accord sur une personne physique ou morale endéans une période de 15 jours après la notification de l'Actionnaire qui souhaite soumettre la contestation en question à la décision de l'Expert, alors l'Expert doit être nommé par le Président en titre de la Chambre de Commerce Internationale;

(c) les Actionnaires devront procurer à l'Expert toutes les informations relatives à la Société qui lui seront raisonnablement nécessaires afin de déterminer le juste prix;

(d) en certifiant le prix juste, l'Expert devra prendre en compte tous les facteurs qu'il considère comme pertinents;

(e) l'Expert sera réputé agir comme un expert et non comme un arbitre et sa décision sera définitive et liera les actionnaires; et

(f) le coût pour obtenir le certificat de l'Expert quant à la détermination du prix juste devra être supporté par les Actionnaires de façon égale à moins que l'Expert considère qu'il serait injuste de le faire.»

Dixième résolution

L'Assemblée générale décide de modifier la définition du terme «action» stipulée à l'article 1.2 des statuts de la Société comme suit:

««Actions» ou «action» signifie toute action du capital social de la Société de quelque catégorie que ce soit.»

Onzième résolution

L'Assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts de la Société comme suit:

«Les actions sont et resteront sous forme nominative. Chaque action donne à son titulaire une fraction des biens sociaux et des profits de la Société en proportion du nombre d'actions existantes, pourvu cependant que le titulaire des actions de catégorie B ne participe pas à la distribution des résultats de tout refinancement de dettes extérieures effectué par tout membre du Groupe de temps en temps (les Résultats Exclus), étant entendu que ces Résultats Exclus seront exclusivement distribués aux titulaires d'actions de catégorie A en proportion du nombre d'actions détenues, à moins qu'il n'en soit décidé autrement par une Résolution Unanime. La détermination du montant des Résultats Exclus sera déterminée par le Conseil d'administration de la Société (agissant de bonne foi) et, en l'absence manifeste de fraude ou d'erreur, sera définitive et liera les Actionnaires.»

Douzième résolution

L'Assemblée générale décide de modifier le deuxième et le troisième alinéa de l'article 20 des statuts comme suit:

«L'assemblée générale des Actionnaires de la Société déterminera la manière dont le solde des profits annuels nets devra être employé et peut décider, conformément à l'article 6 des Statuts, de distribuer un dividende à tout moment, de manière discrétionnaire dans le meilleur intérêt de l'objet et de la politique sociale.

Le Conseil d'administration de la Société peut décider, conformément à l'article 6 des Statuts, de distribuer un dividende intérimaire sous les conditions et dans les limites posées par la Loi.»

Treizième résolution

L'Assemblée générale décide de modifier l'article 21 des statuts de la Société comme suit:

«La Société peut être dissoute à tout moment par une résolution de l'Assemblée générale des Actionnaires de la Société adoptée dans les conditions requises pour les modification des Statuts, et conformément à l'article 10. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou des personnes morales) désignés par l'Assemblée générale des Actionnaires de la Société qui aura décidée une telle liquidation. Une telle assemblée générale des Actionnaires de la Société devra également déterminer l'étendue des pouvoirs ainsi que la rémunération du ou des liquidateur(s). Le boni de liquidation résultant de la réalisation des biens de la Société et du paiement de ses obligations sera versé aux Actionnaires conformément à l'article 6 des Statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Pignon, F. Château, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2004, vol. 21CS, fol. 56, case 10. – Reçu 47 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2004.

J. Elvinger.

(069379.3/211/467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2004.

BER BANCA TOTAL RETURN, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 87.574.

Monsieur Alessandro Russo a informé le Conseil d'Administration de sa décision de démissionner avec effet, au 23 février 2004 de son poste d'Administrateur de la Société.

Luxembourg, le 19 août 2004.

Pour la Société

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE

Société Anonyme

B. Ermti / H. de Monthebert

Mandataire commercial / Mandataire principal

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2004, réf. LSO-AT05361. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(071081.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2004.

RESTEP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 73.338.

Extrait des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 16 août 2004

Décisions

L'assemblée a décidé à l'unanimité:

- de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle vers l'adresse suivante:
128, boulevard de la Pétrusse, L-2330, Luxembourg;
- d'accepter la démission de Monsieur Eric Vanderkerken de sa fonction d'administrateur de la société;
- d'accorder décharge à l'administrateur démissionnaire de toute responsabilité résultant de l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour;
- de nommer en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Clive W. Godfrey, avocat, demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse, qui terminera le mandat de son prédécesseur.

Pour extrait conforme

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2004, réf. LSO-AT06359. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(071090.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2004.

BT SECURITIES S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes.
R. C. Luxembourg B 102.600.

—
STATUTES

In the year two thousand and four, on the twenty-third of August.
Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) WISLEY S.A., a Luxembourg company with its registered office at 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg, registered under the R. C. B 57.649,

here represented by Mr Alain Noullet, director of companies, born on November 2nd, 1960 in Brussels, Belgium, with professional address at 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on August 20, 2004.

Said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

2) EUROLEX MANAGEMENT S.A., R. C. Luxembourg B 40.722, a company with its registered office at 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg,

here duly represented by its managing-director Mr Alain Noullet, prenamed.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a corporation (Société Anonyme) in accordance with the following Articles of Incorporation:

Art. 1. There is hereby formed a limited corporation under the name of BT SECURITIES S.A.

The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of Shareholders.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg Company.

The Company is established for an unlimited period.

The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 2. The Company's object is, as well in Luxembourg as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies which object is any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose, as far as the Company shall be considered as a «Société de Participations Financières» according to the applicable provisions.

The Company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 3. The corporate capital is set at thirty-one thousand (31,000.-) euro (EUR), divided into one hundred (100) shares with a par value of three hundred and ten (310.-) euro (EUR) each.

Art. 4. The shares shall be registered or bearer shares, at the option of the shareholders.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the General Meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Incorporation.

Art. 5. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case, such a decision must be ratified by the next General Meeting.

Art. 6. The Board of Directors has full power to perform all such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company.

The Board may in particular float bonded loans, by way of issue of bearer or registered bonds, with any denomination whatsoever and payable in any currency whatsoever.

The Board of Directors will determine the nature, the price, the rate of interest, the issue and repayment conditions as well as any other conditions in relation thereto. A register of the registered bonds will be lodged at the registered office of the Company.

All matters not expressly reserved to the General Meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted.

In case of urgency, Directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie the Chairman has the casting vote.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the Company.

Delegation to a member of the Board of Directors is subject to the previous authorization of the General Meeting.

Towards third parties, the Company is bound in any circumstances by the joint signatures of any two Directors or by the single signature of the managing-director.

Art. 7. The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 8. The Company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

Art. 9. The Annual General Meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the second Monday in the month of May at 2.30 p.m.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

Art. 10. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without convening notices. The Board of Directors may decide that the shareholders wishing to attend the General Meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 11. The General Meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company. It shall determine the appropriation and distribution of the net profits.

Art. 12. Under the provisions set forth in Article 72-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended, the Board of Directors is authorized to distribute interim dividends.

Art. 13. The amended law of August 10, 1915 on commercial companies shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.

Transitory provisions

- 1) The first financial year shall begin today and end on December 31, 2004.
- 2) The first annual general meeting shall be held in 2005.

Subscription and payment

The above-named parties have subscribed the shares as follows:

| | |
|-----------------------------------------------------------|-----|
| 1) EUROLEX MANAGEMENT S.A., prenamed, one share | 1 |
| 2) WISLEY S.A., prenamed, ninety-nine shares. | 99 |
| Total: one hundred shares. | 100 |

All these shares have been fully paid up in cash, so that the sum of thirty-one thousand (31,000.-) euro is forthwith at the free disposal of the Company, as it has been proved to the notary who expressly bears witness to it.

Statement

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand and twenty-five (2,025) euro.

Constitutive meeting

Here and now, the above-named parties, representing the entire subscribed share-capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of Directors is set at three and that of the Auditors at one.
- 2) The following have been appointed Directors:
 - EUROLEX MANAGEMENT S.A., R. C. Luxembourg B 40.722, a company with its registered office at 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg.
 - Mr Matthijs Bogers, director of companies, born on November 11, 1966 in Amsterdam, The Netherlands, with professional address at 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg, and

- Mr Alain Noullet, private employee, born on November 2, 1960 in Brussels, Belgium, with professional address at 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg.

3) The following is appointed Auditor:

EUROPEAN TRUST SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l., R. C. Luxembourg B 33.065, a company with its registered office at 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg.

4) The mandates of the Directors and the Auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2010.

5) The Company shall have its registered office at 14 rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English text will be prevailing.

The document having been read to the mandatory of the appearing parties, said mandatory signed together with Us the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatre, le vingt-trois août.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) WISLEY S.A., une société avec siège social au 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg, enregistrée sous le R. C. B 57.649,

ici représentée par Monsieur Alain Noullet, administrateur de sociétés, né le 2 novembre 1960 à Bruxelles, Belgique, avec adresse professionnelle au 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 20 août 2004.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

2) EUROLEX MANAGEMENT S.A., R. C. Luxembourg B 40.722, une société avec siège social au 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg,

ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Alain Noullet, préqualifié.

Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BT SECURITIES S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros (EUR), divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix (310,-) euros (EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Vis-à-vis des tiers, la Société se trouve engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois de mai à 14.30 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2005.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

| | |
|-------------------------------------------------------------------|-----|
| 1) EUROLEX MANAGEMENT S.A., préqualifiée, une action | 1 |
| 2) WISLEY S.A., préqualifiée, quatre-vingt-dix-neuf actions | 99 |
| Total: cent actions | 100 |

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille (31.000,-) euros est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de deux mille vingt-cinq (2.025,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- EUROLEX MANAGEMENT S.A., R. C. Luxembourg B 40.722, une société avec siège social au 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg.

- Monsieur Matthijs Bogers, administrateur de sociétés, né le 24 novembre 1966 à Amsterdam, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg, et

- Monsieur Alain Noullet, employé privé, né le 2 novembre 1960 à Bruxelles, Belgique, avec adresse professionnelle au 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

EUROPEAN TRUST SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l., R. C. Luxembourg B 33.065, une société avec siège social au 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2010.

5) Le siège de la Société est fixé au 14 rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. Noullet, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2004, vol. 144S, fol. 92, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2004.

A. Schwachtgen.

(071711.3/230/274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2004.

ERLO S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5450 Stadtbredimus, 1B, Wäistrooss.

H. R. Luxemburg B 84.725.

Bestätigung des Verwaltungsrates über die Ganzeinzahlung des Gesellschaftskapitals

Die anwesenden Mitglieder des Verwaltungsrates der Fa. ERLO S.A., Aktiengesellschaft, mit Gesellschaftssitz in L-5450 Stadtbredimus, 1B, Wäistrooss, R. C. Luxemburg, B 84.725, Herr Ernst Lohmeier und Frau Monika Lohmeier-Spiess, beide Delegierte des Verwaltungsrates, sich stark haltend für das Mitglied Herrn Heinrich Lohmeier, bestätigen hiermit, dass das gezeichnete Gesellschaftskapital in Höhe von einunddreißigtausend Euro (31.000 EUR) in voller Höhe eingezahlt ist. Der Einzahlungsstand des gezeichneten Gesellschaftskapitals beträgt nunmehr einhundert Prozent (100% = Ganzeinzahlung).

Stadtbredimus, den 31. August 2004.

Ernst Lohmeier / Monika Lohmeier-Spiess.

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2004, réf. LSO-AT06585. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(071171.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2004.

PACKAGING TECHNOLOGY HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 59.671.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 25 août 2004, réf. LSO-AT05567, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A.T.T.C. MANAGEMENT, S.à r.l. / A.T.T.C. DIRECTORS, S.à r.l.

A.T.T.C. S.A. (gérant) / A.T.T.C. S.A. (gérant)

Administrateurs

J.P. van Keymeulen / J.P. van Keymeulen

Administrateurs-délégués

(071202.3/813/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2004.

MARVEL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 84.650.

In the year two thousand and four, on the second of August.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of his colleague Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, who shall remain depositary of the present minutes.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the société anonyme MARVEL S.A. (the «Corporation») having its registered office in Luxembourg, incorporated by deed of Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, on 8th November 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial») n° 445 on 22nd March 2002.

The articles of incorporation of the Corporation have been amended several times and for the last time by deed of the undersigned notary on 5th July, 2004, not yet published in the Mémorial C.

The meeting began at eight thirty a.m. and was presided over by Manuel Frias, director, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Pierre Stemper, director, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Pascale Mariotti, private employee, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders represented and the number of shares held by each of them are shown on the attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary.

This list as well as the proxies signed ne varietur will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II. It appears from the attendance list that the entire corporate capital is represented at the present meeting and that the shareholders declare themselves having been duly informed of the agenda so that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the agenda set out below:

1) to reduce the share capital of the Corporation from four million six hundred forty-two thousand nine hundred twenty Euro (EUR 4,642,920) consisting of (i) (a) eighty-three thousand five hundred thirty-eight (83,538) redeemable class A shares and (b) four thousand (4,000) non redeemable class A shares, (ii) ten thousand three hundred forty-five (10,345) redeemable class B shares and (iii) three hundred sixty-six thousand four hundred and nine (366,409) redeemable class C shares, all with a nominal value of ten Euro (EUR 10) each, to nine hundred seventy-eight thousand eight hundred thirty Euro (EUR 978,830) represented by (i) eighty-three thousand five hundred thirty-eight (83,538) redeemable class A shares and four thousand (4,000) non redeemable class A shares, and (ii) ten thousand three hundred forty-five (10,345) redeemable class B shares, all with a nominal value of ten Euro (EUR 10) each, subsequent to the redemption from the class C shareholders of all their three hundred sixty-six thousand four hundred nine (366,409) issued redeemable class C shares at an aggregate price of forty-four Euro and ten cents (EUR 44.10) per redeemable class C share and the cancellation of the three hundred sixty-six thousand four hundred nine (366,409) redeemable class C shares.

2) to amend article 5 of the articles of association of the Corporation to reflect the reduction in the issued share capital to nine hundred seventy-eight thousand eight hundred thirty Euro (EUR 978,830) represented by (i) eighty-three thousand five hundred thirty-eight (83,538) redeemable class A shares and four thousand (4,000) non redeemable class A shares (collectively, the «class A shares»), (ii) ten thousand three hundred forty-five (10,345) redeemable class B shares (the «class B shares»), all with a nominal value of ten Euro (EUR 10) each.

3) to amend the second and third paragraphs of article 5 of the articles of incorporation of the Corporation relating to the authorised capital in order to adapt the authorised share capital of the Corporation following the redemption by the Corporation of five million one hundred eighteen thousand ninety-one (5,118,091) convertible redeemable zero coupon Tranche A bonds, of six hundred twenty-one thousand eight hundred twenty-seven (621,827) convertible redeemable zero coupon Tranche B bonds and of two hundred fifteen thousand seven hundred seventy-three (215,773) convertible redeemable zero coupon Tranche C bonds, so as to read as follows:

«The authorised capital is fixed at eighty-one million Euro (EUR 81,000,000) consisting of (i) seven million (7,000,000) redeemable class A shares, (ii) five hundred seventy thousand (570,000) redeemable class B shares and (iii) five hundred thirty thousand (530,000) redeemable class C shares, all with a nominal value of ten Euro (EUR 10) per share. Any authorised but unissued share shall lapse five (5) years after the publication in the Mémorial of the notarial deed recording the shareholders' resolution on the authorised share capital.

Out of the authorised share capital, fifty-five million eight hundred twenty-six thousand thirty Euro (EUR 55,826,030) consisting of (a) four million five hundred eleven thousand one hundred forty-one (4,511,141) redeemable class A shares, (b) five hundred forty-nine thousand five hundred six (549,506) class B shares and (c) five hundred twenty-one thousand nine hundred fifty-six (521,956) class C shares shall be reserved for:

(i) The issue of a maximum of four million five hundred eleven thousand one hundred forty-one (4,511,141) redeemable class A shares with respect to four million five hundred eleven thousand one hundred forty-one (4,511,141) convertible redeemable zero coupon Tranche A bonds in one or more issues on the basis of 1 redeemable class A share for 1 convertible redeemable zero coupon Tranche A bond,

(ii) The issue of a maximum of five hundred forty-nine thousand five hundred six (549,506) class B shares with respect to five hundred forty-nine thousand five hundred six (549,506) convertible redeemable zero coupon Tranche B bonds in one or more issues on the basis of 1 class B share for 1 convertible redeemable zero coupon Tranche B bond, and

(iii) The issue of a maximum of five hundred twenty-one thousand nine hundred fifty-six (521,956) redeemable class C shares with respect to five hundred twenty-one thousand nine hundred fifty-six (521,956) convertible redeemable

zero coupon Tranche C bonds in one or more issues on the basis of 1 class C share for 1 convertible redeemable zero coupon Tranche C bond.»

4) to amend paragraph 15 of article 5, article 6.1.(b), the fourth paragraph of article 6.2. and article 21 of the articles of incorporation of the Corporation and in general any other provision of the articles of incorporation of the Corporation referring to the class C shares or class C shareholders so as to delete any reference to the class C shares or class C shareholders.

(5) to delete paragraph 14 of article 5 of the articles of incorporation of the Corporation, which states that «The Corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own Shares».

After the foregoing has been approved the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolved to reduce the share capital of the Corporation from four million six hundred forty-two thousand nine hundred twenty Euro (EUR 4,642,920) consisting of (i) (a) eighty-three thousand five hundred thirty-eight (83,538) redeemable class A shares and (b) four thousand (4,000) non redeemable class A shares, (ii) ten thousand three hundred forty-five (10,345) redeemable class B shares and (iii) three hundred sixty-six thousand four hundred and nine (366,409) redeemable class C shares, all with a nominal value of ten Euro (EUR 10) each, to nine hundred seventy-eight thousand eight hundred thirty Euro (EUR 978,830) represented by (i) eighty-three thousand five hundred thirty-eight (83,538) redeemable class A shares and four thousand (4,000) non redeemable class A shares and (ii) ten thousand three hundred forty-five (10,345) redeemable class B shares, all with a nominal value of ten Euro (EUR 10) each, subsequent to the redemption from the class C shareholders of all their three hundred sixty-six thousand four hundred nine (366,409) issued redeemable class C shares at an aggregate price of forty-four Euro and ten cents (EUR 44.10) per redeemable class C share and the cancellation of the three hundred sixty-six thousand four hundred nine (366,409) redeemable class C shares.

Second resolution

Consequently the meeting resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Corporation so as to read as follows:

«**Art. 5.** The subscribed capital is set at nine hundred seventy-eight thousand eight hundred thirty Euro (EUR 978,830) consisting of (i) (a) eighty-three thousand five hundred thirty-eight (83,538) redeemable class A shares and (b) four thousand (4,000) non redeemable class A shares (collectively, the «class A shares»), and (ii) ten thousand three hundred forty-five (10,345) redeemable class B shares (the «class B shares»), all with a nominal value of ten Euro (EUR 10) per share and all of such shares being fully paid (all two classes of shares herein sometimes collectively referred to as the «shares» and the holders of such shares sometimes referred to as the «shareholders»).»

Third resolution

The meeting noted that the Corporation had redeemed five million one hundred eighteen thousand ninety-one (5,118,091) convertible redeemable zero coupon Tranche A bonds, six hundred twenty-one thousand eight hundred twenty-seven (621,827) convertible redeemable zero coupon Tranche B bonds and two hundred fifteen thousand seven hundred seventy-three (215,773) convertible redeemable zero coupon Tranche C bonds.

Thus the meeting resolved to amend the second and third paragraphs of article 5 of the articles of incorporation of the Corporation in order to reflect therein the abovementioned redemption of Tranche A bonds, Tranche B bonds and Tranche C bonds, so as to be read as follows:

«The authorised capital is fixed at eighty-one million Euro (EUR 81,000,000) consisting of (i) seven million (7,000,000) redeemable class A shares, (ii) five hundred seventy thousand (570,000) redeemable class B shares and (iii) five hundred thirty thousand (530,000) redeemable class C shares, all with a nominal value of ten Euro (EUR 10) per share. Any authorised but unissued share shall lapse five (5) years after the publication in the Mémorial of the notarial deed recording the shareholders' resolution on the authorised share capital.

Out of the authorised share capital, fifty-five million eight hundred twenty-six thousand thirty Euro (EUR 55,826,030) consisting of (a) four million five hundred eleven thousand one hundred forty-one (4,511,141) redeemable class A shares, (b) five hundred forty-nine thousand five hundred six (549,506) class B shares and (c) five hundred twenty-one thousand nine hundred fifty-six (521,956) class C shares shall be reserved for:

(i) The issue of a maximum of four million five hundred eleven thousand one hundred forty-one (4,511,141) redeemable class A shares with respect to four million five hundred eleven thousand one hundred forty-one (4,511,141) convertible redeemable zero coupon Tranche A bonds in one or more issues on the basis of 1 redeemable class A share for 1 convertible redeemable zero coupon Tranche A bond,

(ii) The issue of a maximum of five hundred forty-nine thousand five hundred six (549,506) class B shares with respect to five hundred forty-nine thousand five hundred six (549,506) convertible redeemable zero coupon Tranche B bonds in one or more issues on the basis of 1 class B share for 1 convertible redeemable zero coupon Tranche B bond, and

(iii) The issue of a maximum of five hundred twenty-one thousand nine hundred fifty-six (521,956) redeemable class C shares with respect to five hundred twenty-one thousand nine hundred fifty-six (521,956) convertible redeemable zero coupon Tranche C bonds in one or more issues on the basis of 1 class C share for 1 convertible redeemable zero coupon Tranche C bond.»

Fourth resolution

The meeting resolved to amend paragraph 15 of article 5, article 6.1.(b), the fourth paragraph of article 6.2. and article 21 of the articles of incorporation of the Corporation and in general any other provision of the articles of incorporation of the Corporation referring to the class C shares or class C shareholders so as to delete any reference to the class C shares or class C shareholders.

Fifth resolution

The meeting resolved to delete paragraph 14 of article 5 of the articles of incorporation of the Corporation, which stated that «The Corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own Shares».

There being no further business on the agenda, the meeting was closed at nine a.m.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall be prevailing.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us the notary, the present original deed.

Suit la traduction française de ce qui précède

L'an deux mille quatre, le deuxième jour du mois d'août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MARVEL S.A. (ci-après la «Société»), ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire, de résidence à Luxembourg, en date du 8 novembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial») n° 445 en date du 22 mars 2002.

Les statuts de la Société ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois par acte du notaire instrumentant en date du 5 juillet 2004, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est ouverte à huit heures trente et présidée par Manuel Frias, administrateur, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire, Pierre Stemper, administrateur, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Pascale Mariotti, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Les actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant.

Cette liste de présence, ainsi que les procurations signées ne varietur resteront annexées au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités d'enregistrement.

II. Il résulte de la liste de présence que l'entière du capital social est représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires déclarent qu'ils ont été informés de manière satisfaisante du contenu de l'ordre du jour de sorte que cette assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour déterminés ci-après:

1. de réduire le capital social de la Société de quatre millions six cent quarante-deux mille neuf cent vingt Euro (EUR 4.642.920) divisé en (i) (a) quatre-vingt-trois mille cinq cent trente-huit (83.538) actions rachetables de la classe A et (b) quatre mille (4.000) actions non rachetables de la classe A, (ii) dix mille trois cent quarante-cinq (10.345) actions rachetables de la classe B et (iii) trois cent soixante-six mille quatre cent neuf (366.409) actions rachetables de la classe C, toutes d'une valeur nominale de dix Euro (EUR 10) chacune, à neuf cent soixante-dix-huit mille huit cent trente Euro (EUR 978.830) divisé en (i) quatre-vingt-trois mille cinq cent trente-huit (83.538) actions rachetables de la classe A et quatre mille (4.000) actions non rachetables de la classe A, et (ii) dix mille trois cent quarante-cinq (10.345) actions rachetables de la classe B, toutes d'une valeur nominale de 10 Euro (EUR 10) chacune, suite au rachat par les actionnaires de la classe C de toutes leurs trois cent soixante-six mille quatre cent neuf (366.409) actions rachetables émises de la classe C pour un prix total de quarante-quatre Euro et dix cents (EUR 44,10) par action rachetable de la classe C et l'annulation des trois cent soixante-six mille quatre cent neuf (366.409) actions rachetables de la classe C.

2. de modifier l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter la réduction du capital social à neuf cent soixante-dix-huit mille huit cent trente Euro (EUR 978.830) divisé en (i) quatre-vingt-trois mille cinq cent trente-huit (83.538) actions rachetables de la classe A et quatre mille (4.000) actions non rachetables de la classe A (collectivement, les «actions de la classe A»), (ii) dix mille trois cent quarante-cinq (10.345) actions rachetables de la classe B (les «actions de la classe B»), toutes d'une valeur nominale de 10 Euro (EUR 10) chacune.

3. de modifier les deuxième et troisième paragraphes des statuts de la Société concernant le capital autorisé afin d'adapter le capital autorisé de la Société après le rachat par la Société de cinq millions cent dix-huit mille quatre-vingt-onze (5.118.091) obligations convertibles rachetables coupon zéro de la Tranche A, de six cent vingt et un mille huit cent vingt-sept (621.827) obligations convertibles rachetables coupon zéro de la Tranche B et de deux cent quinze mille sept cent soixante-treize (215.773) obligations convertibles rachetables coupon zéro de la Tranche C, afin de lire comme suit:

«Le capital autorisé est fixé à quatre-vingt-un millions d'Euros (EUR 81.000.000) représenté par (i) sept millions (7.000.000) d'actions rachetables de la classe A, (ii) cinq cent soixante-dix mille (570.000) actions rachetables de la classe B et (iii) cinq cent trente mille (530.000) actions rachetables de la classe C, toutes d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10) par action. Toutes les actions autorisées mais non émises seront prescrites cinq (5) ans après la publication au Mémorial de l'acte notarié actant la résolution des actionnaires relative au capital autorisé.

Du capital autorisé, cinquante-cinq millions huit cent vingt-six mille trente Euro (EUR 55.826.030) représenté par (a) quatre millions cinq cent onze mille cent quarante et une (4.511.141) actions rachetables de la classe A, (b) cinq cent quarante-neuf mille cinq cent six (549.506) actions rachetables de la classe B et (c) cinq cent vingt et un mille neuf cent cinquante-six (521.956) actions de la classe C seront réservées pour:

(i) L'émission d'un maximum de quatre millions cinq cent onze mille cent quarante et une (4.511.141) actions rachetables de la classe A pour quatre millions cinq cent onze mille cent quarante et une (4.511.141) obligations convertibles

rachetables coupon zéro de la Tranche A en une ou plusieurs émissions sur la base d'une (1) action rachetable de la classe A contre une (1) obligation convertible rachetable coupon zéro de la Tranche A,

(ii) L'émission d'un maximum de cinq cent quarante-neuf mille cinq cent six (549.506) actions rachetables de la classe B pour cinq cent quarante-neuf mille cinq cent six (549.506) obligations convertibles rachetables coupon zéro de la Tranche B en une ou plusieurs émissions sur la base d'une (1) action rachetable de la classe B contre une (1) obligation convertible rachetable coupon zéro de la Tranche B, et

(iii) L'émission d'un maximum de cinq cent vingt et un mille neuf cent cinquante-six (521.956) actions rachetables de la classe C pour cinq cent vingt et un mille neuf cent cinquante-six (521.956) obligations convertibles rachetables coupon zéro de la Tranche C en une ou plusieurs émissions sur la base d'une (1) action rachetable de la classe C contre une (1) obligation convertible rachetable coupon zéro de la Tranche C.»

4. de modifier le paragraphe 15 de l'article 5, l'article 6.1.(b), le quatrième paragraphe de l'article 6.2. et l'article 21 des statuts de la Société et de manière générale toute autre disposition des statuts de la Société faisant référence aux actions de la classe C ou aux actionnaires de la classe C afin de supprimer toute référence aux actions de la classe C ou aux actionnaires de la classe C.

5. de supprimer le paragraphe 14 de l'article 5 des statuts de la Société qui énonce que: «Dans les limites prévues par la loi, la Société peut racheter ses propres actions.»

Après avoir approuvé ce qui précède, l'assemblée a pris à l'unanimité les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée a décidé de réduire le capital social de la Société de quatre millions six cent quarante-deux mille neuf cent vingt Euro (EUR 4.642.920) représenté par (i) (a) quatre-vingt-trois mille cinq cent trente-huit (83.538) actions rachetables de la classe A et (b) quatre mille (4.000) actions non rachetables de la classe A, (ii) dix mille trois cent quarante-cinq (10.345) actions rachetables de la classe B et (iii) trois cent soixante-six mille quatre cent neuf (366.409) actions rachetables de la classe C, chacune d'une valeur nominale de dix Euro (EUR 10) chacune, à neuf cent soixante-dix-huit mille huit cent trente Euro (EUR 978.830) divisé en (i) quatre-vingt-trois mille cinq cent trente-huit (83.538) actions rachetables de la classe A et quatre mille (4.000) actions non rachetables de la classe A, et (ii) dix mille trois cent quarante-cinq (10.345) actions rachetables de la classe B, toutes d'une valeur nominale de 10 Euro (EUR 10) chacune, suite au rachat par les actionnaires de la classe C de toutes leurs trois cent soixante-six mille quatre cent neuf (366.409) actions rachetables émises de la classe C pour un prix total de quarante-quatre Euro et dix cents (EUR 44,10) par action rachetable de la classe C et l'annulation des trois cent soixante-six mille quatre cent neuf (366.409) actions rachetables de la classe C.

Deuxième résolution

Par conséquent, l'assemblée a décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société comme suit:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à neuf cent soixante-dix-huit mille huit cent trente Euro (EUR 978.830) représenté par (i) quatre-vingt-trois mille cinq cent trente-huit (83.538) actions rachetables de la classe A et (b) quatre mille (4.000) actions non rachetables de la classe A (collectivement, les «actions de la classe A»), et (ii) dix mille trois cent quarante-cinq (10.345) actions rachetables de la classe B (les «actions de la classe B»), toutes d'une valeur nominale de 10 Euro (EUR 10) chacune et toutes entièrement libérées (les deux classes d'actions étant parfois collectivement appelées les «actions» et les titulaires de ces actions étant parfois appelés les «actionnaires»).»

Troisième résolution

L'assemblée a pris acte de ce que la Société a racheté cinq millions cent dix-huit mille quatre-vingt-onze (5.118.091) obligations convertibles rachetables coupon zéro de la Tranche A, de six cent vingt et un mille huit cent vingt-sept (621.827) obligations convertibles rachetables coupon zéro de la Tranche B et de deux cent quinze mille sept cent soixante-treize (215.773) obligations convertibles rachetables coupon zéro de la Tranche C.

Par conséquent, l'assemblée a décidé de modifier les deuxième et troisième paragraphes de l'article 5 des statuts de la Société de façon à refléter le rachat mentionné ci-dessus des obligations de la Tranche A, des obligations de la Tranche B et des obligations de la Tranche C de façon à lire comme suit:

«Le capital autorisé est fixé à quatre-vingt-un millions d'Euros (EUR 81.000.000) représenté par (i) sept millions (7.000.000) d'actions rachetables de la classe A, (ii) de cinq cent soixante-dix mille (570.000) actions rachetables de la classe B et (iii) de cinq cent trente mille (530.000) actions rachetables de la classe C, toutes d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10) par action. Toutes les actions autorisées mais non émises seront prescrites cinq (5) ans après la publication au Mémorial de l'acte notarié actant la résolution des actionnaires relative au capital autorisé.

Du capital autorisé, cinquante-cinq millions huit cent vingt-six mille trente Euro (EUR 55.826.030) représenté par (a) quatre millions cinq cent onze mille cent quarante et une (4.511.141) actions rachetables de la classe A, (b) cinq cent quarante-neuf mille cinq cent six (549.506) actions rachetables de la classe B et (c) cinq cent vingt et un mille neuf cent cinquante-six (521.956) actions de la classe C seront réservées pour:

(i) L'émission d'un maximum de quatre millions cinq cent onze mille cent quarante et une (4.511.141) actions rachetables de la classe A pour quatre millions cinq cent onze mille cent quarante et une (4.511.141) obligations convertibles rachetables coupon zéro de la Tranche A en une ou plusieurs émissions sur la base d'une (1) action rachetable de la classe A contre une (1) obligation convertible rachetable coupon zéro de la Tranche A,

(ii) L'émission d'un maximum de cinq cent quarante-neuf mille cinq cent six (549.506) actions rachetables de la classe B pour cinq cent quarante-neuf mille cinq cent six (549.506) obligations convertibles rachetables coupon zéro de la Tranche B en une ou plusieurs émissions sur la base d'une (1) action rachetable de la classe B contre une (1) obligation convertible rachetable coupon zéro de la Tranche B, et

(iii) L'émission d'un maximum de cinq cent vingt et un mille neuf cent cinquante-six (521.956) actions rachetables de la classe C pour cinq cent vingt et un mille neuf cent cinquante-six (521.956) obligations convertibles rachetables coupon zéro de la Tranche C en une ou plusieurs émissions sur la base d'une (1) action rachetable de la classe C contre une (1) obligation convertible rachetable coupon zéro de la Tranche C.»

Quatrième résolution

L'assemblée a décidé de modifier le paragraphe 15 de l'article 5, l'article 6.1.(b), le quatrième paragraphe de l'article 6.2. et l'article 21 des statuts de la Société et de manière générale toute autre disposition des statuts de la Société faisant référence aux actions de la classe C ou aux actionnaires de la classe C, afin de supprimer toute référence aux actions de la classe C ou aux actionnaires de la classe C.

Cinquième résolution

L'assemblée a décidé de supprimer le paragraphe 14 de l'article 5 des statuts de la Société, qui énonçait que «Dans les limites prévues par la loi, la Société peut racheter ses propres actions.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fut levée à neuf heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Frias, P. Stemper, P. Mariotti, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2004, vol. 144S, fol. 72, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2004.

A. Schwachtgen.

(071843.3/230/283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2004.

MARVEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 84.650.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1001 du 2 août 2004 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(071845.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2004.

AIG INTERNATIONAL TRUST MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 28.918.

L'assemblée générale des actionnaires qui s'est tenue le 10 mai 2004 a renouvelé le mandat d'administrateur de Madame Mary Antenen et de Messieurs Werner Vontobel et Thomas Lips pour une période d'un an se terminant lors de l'assemblée générale ordinaire de 2005.

Cette assemblée a également nommé à la fonction d'administrateur Monsieur Stefan Kräuchi pour une période d'un an se terminant lors de l'assemblée générale ordinaire de 2005.

Par ailleurs, le mandat du Réviseur d'Entreprises, PricewaterhouseCoopers, Luxembourg a également été renouvelé pour la même période.

L'assemblée a décidé de répartir le bénéfice de l'année de CHF 1.670,- de la façon suivante:

Dividende 1.500,- CHF

Bénéfice reporté. 170,- CHF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AIG INTERNATIONAL TRUST MANAGEMENT S.A.

Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2004, réf. LSO-AT04985. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(071098.3/1126/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2004.

**EXTREMAX S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. Farador S.A.).**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 39.550.

Le bilan au 31 mars 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 août 2004, réf. LSO-AT05569, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A.T.T.C. MANAGEMENT, S.à r.l. / A.T.T.C. DIRECTORS, S.à r.l.

A.T.T.C. S.A. (gérant) / A.T.T.C. S.A. (gérant)

Administrateurs

E. Patteet / J.P. van Keymeulen

Administrateurs-délégués

(071206.3/813/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2004.

PELICAN 10, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 102.619.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le treize août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société LAUREN BUSINESS LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), PO Box 3161.

2.- La société EMERALD MANAGEMENT S.A., une société de droit des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), PO Box 3161,

Les sociétés comparantes sub 1.- et sub 2.- sont ici représentées par Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

agissant en sa qualité de «director» desdites sociétés LAUREN BUSINESS LIMITED et EMERALD MANAGEMENT S.A., avec pouvoir de signature individuelle.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme de participations financières que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société anonyme, dénommée: PELICAN 10.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut enfin acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, immobilières, financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à soixante-dix mille euros (70.000,- EUR) représenté par sept cents (700) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions fixées par la loi racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires, rééligibles et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et pourra également désigner un vice-président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou à son défaut du vice-président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mardi du mois de juin de chaque année à 11.30 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 18. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine exceptionnellement le 31 décembre 2004.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 1.- La société LAUREN BUSINESS LIMITED, prédésignée, trois cent cinquante actions | 350 |
| 2.- La société EMERALD MANAGEMENT S.A., prédésignée, trois cent cinquante actions | 350 |
| Total: sept cents actions. | <u>700</u> |

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de soixante-dix mille euros (70.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille neuf cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

1.- Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, né à Anvers (Belgique), le 28 février 1954, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg;

2.- Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques appliquées, né à Wiltz (Luxembourg), le 30 octobre 1952, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg;

3.- Monsieur Nour-Eddin Nijar, employé privé, né à Marrakech (Maroc), le 10 septembre 1952, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 51.238.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en l'an 2010.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la personne comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Blondeau, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 août 2004, vol. 887, fol. 52, case 4. – Reçu 700 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, sur base d'un mandat oral.

Luxembourg, le 31 août 2004.

H. Hellinckx.

(071862.3/239/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2004.

VLC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4944 Bascharage, 10, rue du Ruisseau.

R. C. Luxembourg B 102.557.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le dix-huit août.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Raf Van Leuven, employé privé, demeurant à L-4944 Bascharage, 10, rue du Ruisseau.
- 2.- Madame Winnefred Keersmaekers, employée privée, demeurant à L-4944 Bascharage, 10, rue du Ruisseau.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de VLC S.A.**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Bascharage.

Le siège pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale extraordinaire.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.**Art. 4.** La société a pour objet tant au Grand-Duché du Luxembourg qu'à l'étranger: la vente par correspondance de vêtements et accessoires pour enfants et adultes.

La société peut prêter, emprunter, émettre des obligations, constituer moyennant rémunération, toutes sûretés, réelles ou personnelles, au profit de ses actionnaires ou administrateurs et, en général accomplir toutes opérations civiles, industrielles ou commerciales, immobilières, mobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social. Elle peut s'intéresser par toutes voies et prendre certaines participations dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui est de nature à favoriser le développement de son entreprise et pour lesquels elle opte pour le régime spécial des sociétés de participations financières.

Titre II.- Capital, Actions**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par soixante (60) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Art. 6. L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros des actions dont la cession est demandée, les nom, prénom, profession et domicile des cessionnaires proposés. Dans les huit jours de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas, les actions ne sont fractionnées; si le nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, n'est pas tel que le nombre d'actions attribué à chaque actionnaire exerçant son droit de préemption est un nombre entier, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribués par la voie du sort par les soins du conseil d'administration.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préférence doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée dans les deux mois de la réception de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces actions par les actionnaires sera déterminé, soit de commun accord entre l'actionnaire cédant et le ou les actionnaire(s) acquéreur(s), soit par les réviseurs de la société, mais ne peut pas dépasser dix pour cent (10 %) du chiffre d'affaires annuel repris dans le dernier bilan. Les réviseurs rendront leur rapport sur la détermination du prix dans le mois de la date de leur nomination. Les réviseurs auront accès à tous les livres et autres documents de la société qu'ils jugeront indispensables à la bonne exécution de leur tâche.

Si un délai de quatre-vingt-dix jours s'est écoulé depuis la notification à la société par l'actionnaire vendeur de son intention de vendre sans que ni la société, ni un ou plusieurs actionnaires n'aient fait valoir leur droit de préemption dans les formes et de la manière telles qu'exposées ci-dessus, l'actionnaire vendeur est en droit de procéder à la vente projetée.

Toute vente effectuée en violation du droit de préemption ci-dessus est inopposable à la société et aux actionnaires.

Titre III.- Administration

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 10. La société se trouve uniquement engagée par la signature individuelle et/ou la co-signature de l'administrateur-délégué.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 14. Chaque année, il est tenu une assemblée générale annuelle, qui se réunit le deuxième samedi du mois de mai à 10.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et les modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2005.

3) Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué est nommé par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

| | |
|----------------------------------------------------------------|----|
| 1) Monsieur Raf Van Leuven, préqualifié, trente actions | 30 |
| 2) Madame Winnefred Keersmaekers, préqualifiée, trente actions | 30 |
| Total: soixante actions | 60 |

Toutes les actions ont été partiellement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires sus-indiqués, représentant l'intégralité du capital souscrit ont immédiatement procédé à la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, cette assemblée a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui de commissaire aux comptes à un (1).

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs:

1.- Monsieur Raf Van Leuven, employé privé, né à Hoogstraten (Belgique) le 6 novembre 1974, demeurant à L-4944 Bascharage, 10, rue du Ruisseau.

2.- Madame Winnefred Keersmaekers, employée privée, née à Lier (Belgique) le 14 novembre 1968, demeurant à L-4944 Bascharage, 10, rue du Ruisseau.

3.- Madame Maria Louisa Geeraerts, retraitée, née à Lier (Belgique) le 10 mai 1947, demeurant à B-2200 Herentals, 5, Wasserijstraat.

Monsieur Raf Van Leuven, préqualifié, est nommé administrateur-délégué.

Les administrateurs sont nommés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en l'an 2010.

Troisième résolution

A été nommée commissaire aux comptes:

La société anonyme NWB S.A., avec siège social à L-4761 Pétange, 5, route de Luxembourg, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 79.347.

Le commissaire aux comptes est nommé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en l'an 2010.

Quatrième résolution

Le siège social est établi à L-4944 Bascharage, 10, rue du Ruisseau.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Van Leuven, W. Keersmaekers, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 19 août 2004, vol. 429, fol. 93, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 25 août 2004.

A. Weber.

(070726.3/236/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2004.

FONDATION DOCTEUR ELVIRE ENGEL.

Siège social: L-8391 Nospelt, 8A, rue des Fleurs.

R. C. Luxembourg G15.

L'an deux mille quatre, le vingt-sept juillet.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Madame Elvire Engel, gynécologue en retraite, demeurant à L-8391 Nospelt, 8A, rue des Fleurs;

2.- Madame Suzette Mangen, industrielle, épouse de Monsieur Jos Elsen, demeurant à L-8444 Steinfort, 1, rue de Randalingen;

3.- Madame Alice Even, infirmière-anesthésiste, épouse de Monsieur Guy Geimer, demeurant à L-8354 Garnich, 12, Cité Bourfeld;

4.- Madame Nicole Ewertz, femme au foyer, épouse de Monsieur Denis Bolmer, demeurant à L-7569 Mersch, 30, rue des Soeurs Franciscaines,

agissant toutes en leur qualité de membres du Conseil d'Administration de la FONDATION DOCTEUR ELVIRE ENGEL, fondation, avec siège social à L-8391 Nospelt, 8A, rue des Fleurs, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 17 mars 2004, en voie de publication, et approuvée par arrêté grand-ducal du 18 avril 2004.

Elles constatent que tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués et sont présents ou représentés, que par conséquent le Conseil peut valablement délibérer sur l'ordre du jour qui est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Admission de nouveaux membres.
- 2.- Modification de l'article cinq (5) des statuts.
- 3.- Répartition des charges.
- 4.- Modification de l'article quatre (4) des statuts.

Après délibération, le Conseil d'Administration prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé d'admettre en tant que nouveaux membres:

- 1.- Madame Simone Bleyer, assistante de direction de la BANQUE DE LUXEMBOURG, de nationalité luxembourgeoise, célibataire, demeurant à L-2672 Luxembourg, 6, rue de Virton;
- 2.- Madame Jeanny Fischer, femme au foyer, de nationalité luxembourgeoise, veuve de Monsieur Jean-Paul Jacques, demeurant à L-8217 Mamer, 36, op Bierg;
- 3.- Madame Pierrette Krau, médecin-inspecteur de la Santé Publique, de nationalité luxembourgeoise, épouse de Monsieur Albert Huberty, demeurant à L-3392 Roedgen, 15, rue de Luxembourg;
- 4.- Madame Margot Muller, médecin chef de division médicale scolaire de la Santé Publique, de nationalité luxembourgeoise, divorcée, demeurant à L-1632 Gasperich, 24, rue Glueck;
- 5.- Monsieur Paul Tapella, maître-coiffeur en retraite, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-7241 Bereldange, 121A, rue de Luxembourg;
- 6.- Monsieur Raymond Klopp, directeur de banque en retraite, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-1914 Luxembourg, 8, rue Lamartine.

Deuxième résolution

Le conseil d'administration décide de modifier l'article cinq (5) des statuts comme suit:

«**Art. 5. Administration.** L'administration de la Fondation est confié à un conseil d'administration dénommé ci-après le «Conseil», composé d'un minimum de 4 et d'un maximum de 10 membres.

Le Conseil de la Fondation se compose comme suit:

- 1.- Madame Elvire Engel, gynécologue en retraite, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-8391 Nospelt, 8A, rue des Fleurs;
- 2.- Madame Suzette Mangen, industrielle, épouse de Monsieur Jos Elsen, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-8444 Steinfort, 1, rue de Randlingen;
- 3.- Madame Alice Even, infirmière-anesthésiste, épouse de Monsieur Guy Geimer, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-8354 Garnich, 12, Cité Bourfeld;
- 4.- Madame Nicole Ewertz, femme au foyer, épouse de Monsieur Denis Bolmer, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-7569 Mersch, 30, rue des Soeurs Franciscaines;
- 5.- Madame Simone Bleyer, assistante de direction de la BANQUE DE LUXEMBOURG, de nationalité luxembourgeoise, célibataire, demeurant à L-2672 Luxembourg, 6, rue de Virton;
- 6.- Madame Jeanny Fischer, femme au foyer, de nationalité luxembourgeoise, veuve de Monsieur Jean-Paul Jacques, demeurant à L-8217 Mamer, 36, op Bierg;
- 7.- Madame Pierrette Krau, médecin-inspecteur de la Santé Publique, de nationalité luxembourgeoise, épouse de Monsieur Albert Huberty, demeurant à L-3392 Roedgen, 15, rue de Luxembourg;
- 8.- Madame Margot Muller, médecin chef de division médicale scolaire de la Santé Publique, de nationalité luxembourgeoise, divorcée, demeurant à L-1632 Gasperich, 24, rue Glueck;
- 9.- Monsieur Paul Tapella, maître-coiffeur en retraite, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-7241 Bereldange, 121A, rue de Luxembourg;
- 10.- Monsieur Raymond Klopp, directeur de banque en retraite, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-1914 Luxembourg, 8, rue Lamartine.

La durée du mandat d'administrateur est de six ans. Les mandats sont renouvelables. En cas d'expiration d'un mandat ou de démission, révocation ou décès d'un administrateur, il sera pourvu, selon les cas, à un renouvellement ou à un remplacement conformément aux règles ci-après.

Les administrateurs sont choisis par voie de cooptation à la majorité absolue par les membres du Conseil d'administration en fonction, étant entendu que l'administrateur dont le mandat expire ne peut pas participer à la cooptation qui le concerne.

Lorsqu'il est procédé au remplacement d'un administrateur dont le mandat n'est pas expiré, le remplaçant achève le mandat de son prédécesseur.»

Troisième résolution

Il est décidé de répartir les charges du Conseil d'Administration comme suit:

| | |
|-----------------------------------|----------------------|
| Présidente: | Elvire Engel |
| 1 ^{ère} Vice-présidente: | Suzette Elsen-Mangen |

11^{ème} Vice-président: Paul Tapella
 Trésorier: Simone Bleyer
 Secrétaire: Margot Muller
 Membres: Raymond Klopp
 Pierrette Huberty-Krau
 Nicole Bolmer-Ewertz
 Alice Geimer-Even
 Jeanny Jacques-Fischer

Quatrième résolution

Le Conseil d'Administration décide de modifier l'article quatre (4) des statuts comme suit:

«**Art. 4. Patrimoine.** Il est fait par la présente un premier apport de cent mille euros (EUR 100.000,-).

Les recettes de la Fondation comprennent:

- a) des dons, donations, et legs qu'elle pourra recevoir dans les conditions des articles 16 et 36 de la loi précitée du 21 avril 1928,
 b) des subventions de l'Etat, des communes, des établissements publics, de tout organisme privé,
 c) des revenus du patrimoine qu'elle possède,
 d) de façon plus générale de toutes autres ressources autorisées par la loi.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: E. Engel, S. Mangen, A. Even, N. Ewertz, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 août 2004, vol. 900, fol. 50, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 23 août 2004.

B. Moutrier.

(069449.3/272/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2004.

FONDATION DOCTEUR ELVIRE ENGEL.

Siège social: L-8391 Nospelt, 8A, rue des Fleurs.

R. C. Luxembourg G15.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 août 2004.

B. Moutrier.

(069451.3/272/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2004.

SKY EYE EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 66.244.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social le 23 août 2004

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

- l'assemblée a décidé d'approuver les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes concernant les comptes annuels clos au 31 décembre 2002.

- l'assemblée a décidé d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2002.

- l'assemblée a décidé de reporter la perte de l'exercice clôturant au 31 décembre 2002 sur les exercices suivants.

- l'assemblée a décidé de continuer les activités de la société en conformité avec l'article 100 de la loi amendée du 10 août 1915 nonobstant les pertes cumulées au 31 décembre 2002 qui dépassent plus de 75 % du capital social.

- l'assemblée a décidé de donner décharge aux administrateurs:

- Dr Ulrich Weber,

- Monsieur Ervin Steinmann,

- Monsieur Gerd Reiner Wetzler,

ainsi qu'au commissaire aux comptes, GRAMOBAG, pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2002;

- l'assemblée a décidé de renouveler les mandats des administrateurs suivants:

- Dr Ulrich Weber,

- Monsieur Ervin Steinmann,

- Monsieur Gerd Reiner Wetzler,

jusqu'à la prochaine assemblée statutaire clôturant les comptes au 31 décembre 2003;

- l'assemblée a décidé de renouveler le mandat du commissaire aux comptes, GRAMOBAG, jusqu'à la prochaine assemblée statutaire clôturant les comptes au 31 décembre 2003.

Luxembourg, le 25 août 2004.

Pour SKY EYE EUROPE S.A.

MERCURIA SERVICES

Société Anonyme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 2004, réf. LSO-AT05940. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(071056.3/1005/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2004.

HBG - HAUNSTETTNER BETEILIGUNG GESELLSCHAFT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 48.267.

Extrait des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 17 août 2004 à 13h00

Décisions

L'assemblée a décidé à l'unanimité:

- d'accepter la démission de Monsieur Jacques Berns de sa fonction d'administrateur de la société;
- de donner décharge à l'administrateur démissionnaire de toute responsabilité résultant de l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour;
- de nommer en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Jean-Pierre Higuët, Avocat, demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse, qui terminera le mandat de son prédécesseur;
- d'accepter la démission de Monsieur Jean-Marc Faber de sa fonction de commissaire aux comptes de la société;
- de donner décharge au commissaire aux comptes démissionnaire de toute responsabilité résultant de l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour;
- de nommer en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire Monsieur Frédéric Deflorenne, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-5752 Frisange, Haffstrooss, 23, qui terminera le mandat de son prédécesseur.

Pour extrait conforme

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2004, réf. LSO-AT06376. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(071096.3/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2004.

ARCELOR INTERNATIONAL EXPORT, Société Anonyme.

Siège social: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 6.304.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003 tels qu'approuvés par l'Assemblée générale ordinaire du 15 juin 2004 ainsi que les documents s'y rapportant, enregistrés à Luxembourg, le 25 août 2004, réf. LSO-AT05797, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ARCELOR INTERNATIONAL EXPORT

Société anonyme

Signature

(071284.3/571/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2004.
